



## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mme. M. MINET, Mme. S. MAES, Mr. J-L. EVRARD, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
Mr. V. VANROSSOMME : Président du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, ~~Mr. P. SERON~~, Me. D. VANDAM,, Mme. E. DOUMONT, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT : Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.*

20h02 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Monsieur SERON et Madame VANDAM

(22 votants)

20h20 : Interruption de séance.

20h21 : Le Conseil communal reprend.

23h34 : Le Président clôt la séance publique.

23h35 : Le huis clos débute (22 votants).

23h37 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

### **1. Fonctionnement institutionnel - Démission de Monsieur Sébastien BOULANGER de ses fonctions scabinales**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-11 ;  
Considérant le courrier du 02 décembre 2021 de Monsieur Sébastien BOULANGER, Deuxième Échevin, en charge des thématiques énoncées ci-après, par lequel il fait part au Conseil communal de sa démission de ses fonctions :

- Sports ;
- Citoyenneté : participation – budgets participatifs ;
- Activité économique : Commerces – Marché – développement économique ;
- Politique de l'Emploi et de la formation ;
- Aménagements urbains ;
- Relations Internationales.

Considérant que la démission d'un Echevin prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte.

Le Président présente le point.

La démission est actée à l'unanimité.

La Bourgmestre souhaite remercier Monsieur BOULANGER au nom du Conseil communal pour le travail réalisé au cours de ces trois dernières années.

*"Tu as apporté cette touche citoyenne au sein du Collège communal, cela change quelque chose, au-delà du collègue, c'est un ami que l'on voit partir et nous te souhaitons plein de succès dans tes fonctions professionnelles à temps plein, merci pour ton temps au service des jemeppois"*

Le Conseil communal  
A l'unanimité,

**Article 1er.** Accepte la démission de Monsieur Sébastien BOULANGER, Deuxième Échevin.

**Article 2.** Charge la Direction générale de la notification de la présente décision Monsieur Sébastien BOULANGER ainsi qu'à l'organe de tutelle.

---

## **2. Fonctionnement institutionnel - Démission de Madame Eloïse DOUMONT de ses fonctions scabinales**

---

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-11 ;  
Considérant le courrier du 02 décembre 2021 de Madame Eloïse DOUMONT, Quatrième Échevine, en charge des thématiques énoncées ci-après, par lequel il fait part au Conseil communal de sa démission de ses fonctions :

- Aménagement du territoire et mobilité – urbanisme ;
- Environnement ;
- Logement et Energie ;
- Agriculture.

Considérant que la démission d'un Echevin prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte.

Le Président présente le point.

La démission est actée à l'unanimité.

La Bourgmestre souhaite remercier Madame DOUMONT pour son travail dans des matières complexes que sont l'urbanisme.

*« Tu t'es impliquée, merci pour ton implication, tu restes dans l'équipe et on te souhaite plein de bonnes choses pour la suite. »*

Le Conseil communal  
A l'unanimité,

**Article 1er.** Accepte la démission de Madame Eloïse DOUMONT, Quatrième Échevine.

**Article 2.** Charge la Direction générale de la notification de la présente décision Madame Eloïse DOUMONT ainsi qu'à l'organe de tutelle.

---

## **3. Fonctionnement institutionnel - Démission de Madame Marie-France BOUCKHUIT de ses fonctions scabinales**

---

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-11 ;  
Considérant le courrier du 02 décembre 2021 de Madame Marie-France BOUCKHUIT, Présidente du CPAS, en charge des thématiques énoncées ci-après, par lequel il fait part au Conseil communal de sa démission de ses fonctions :

- Présidence du CPAS ;
- Affaires Sociales / santé (PCS,...) / relation avec le CPAS ;
- Coopération au développement.

Considérant que la démission d'un Echevin prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte.

Le Président présente le point.

La démission est actée à l'unanimité.

La Bourgmestre remercie Madame BOUCKHUIT pour le travail réalisé sur les deux années écoulées.

*« Tu as fait preuve de beaucoup d'humanité, d'écoute et de compréhension. Tu as le profil de l'emploi, ton côté social a apporté beaucoup dans ces matières, je te remercie au nom du Conseil communal, du Conseil de l'action sociale et du personnel. »*

Le Conseil communal  
A l'unanimité,

**Article 1er.** Accepte la démission de Madame Marie-France BOUCKHUIT, Présidente du CPAS de ses fonctions scabinales.

**Article 2.** Charge la Direction générale de la notification de la présente décision Madame Marie-France BOUCKHUIT ainsi qu'à l'organe de tutelle.

---

#### **4. Fonctionnement institutionnel - Avenant au Pacte de Majorité**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-1 §2 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 aux termes desquelles :

- La liste "JEM" a obtenu 16 sièges
- La liste "Peps" a obtenu 5 sièges
- La liste "La Liste du Mayor" a obtenu 3 sièges
- La liste "Défi" a obtenu un siège

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Sébastien BOULANGER démissionne de son mandat d'Echevin ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Madame Eloïse DOUMONT démissionne de son mandat d'Echevine

Considérant le courrier adressé en date du 02 décembre 2021 aux Conseillers de l'Action sociale et aux Conseillers communaux, par lequel Madame Marie-France BOUCKHUIT démissionne de son mandat de Présidente du CPAS et des fonctions scabinales y liées ;

Considérant qu'en date du 09 décembre 2021, Madame Stéphanie THORON, tête de liste JEM, élue lors des élections communales du 14 octobre 2018 a remis à Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre un Projet d'avenant au Pacte de Majorité ;

Considérant que conformément à l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précité, le Directeur général a effectué le contrôle des mentions qui rendent l'avenant au pacte RECEVABLE ;

Considérant que le Directeur général atteste que le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties, en l'occurrence le groupe "JEM" ;

Considérant que le Directeur général atteste que le projet de pacte contient l'identité :

- du Bourgmestre : Madame Stéphanie THORON
- du Premier Echevin : Monsieur Pierre COLLARD BOVY,
- du Second Echevin : Madame Muriel MINET
- du Troisième Echevin : Madame Sylvianne MAES
- du Quatrième Echevin : Monsieur Jean-Luc EVRARD
- du Cinquième Echevin : Monsieur Thomas LAMBERT
- du Président du CPAS pressenti: Monsieur Vincent VANROSSOMME

Considérant que le Directeur général atteste que le projet d'avenant au pacte présente un tiers minimum de membres du même sexe ;

Considérant que le Directeur général atteste que le projet d'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

Considérant d'une part, qu'en date du 09 décembre 2021, un avis de dépôt a été affiché aux valves communales informant la population du dépôt du Pacte de Majorité et les modalités de consultation de celui-ci et que d'autre part, le même avis a été mis en ligne le 10 décembre 2019 sur le site internet communal;

Considérant dès lors que les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'article susvisé du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu les observations (sous réserve) ;

Par un vote à haute voix par appel nominal de chacun des 22 Conseillers communaux présents ;

Le Président présente le point.

Monsieur GOBERT expose que le groupe PEPS s'abstiendra pour des raisons politiques, mais ne remet en rien les compétences des nouveaux échevins.

Le Conseil communal  
Décide par :

- 15 "oui" : Madame Stéphanie THORON, Monsieur José DELVAUX, Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Madame Eloïse DOUMONT, Monsieur Jean-Luc EVRARD, Monsieur Sébastien BOULANGER, Monsieur Jean-Louis GLORIEUX, Monsieur Thomas LAMBERT, Madame Muriel MINET, Monsieur Vincent VANROSSOMME, Madame Danielle VANDECASSYE, Monsieur Jean-Pierre SACRE, Monsieur Maxime LEBBE, Monsieur Axel SOLOT, Madame Sylvianne MAES
- 7 abstentions : Monsieur Michel GOBERT, Monsieur Armand LEDIEU, Madame Béatrice VALKENBORG, Monsieur Christophe SEVENANTS, Madame Mélanie RUTTEN, Monsieur Edouard FRANCOIS, Monsieur Frédéric DELCOMMENE

**Article 1er** : D'adopter l'avenant au Pacte de Majorité présenté par le Groupe "JEM" en vue de constituer le Collège communal comme suit :

- du Bourgmestre : Madame Stéphanie THORON
- du Premier Echevin : Monsieur Pierre COLLARD BOVY,
- du Second Echevin : Madame Muriel MINET
- du Troisième Echevin : Madame Sylvianne MAES
- du Quatrième Echevin : Monsieur Jean-Luc EVRARD
- du Cinquième Echevin : Monsieur Thomas LAMBERT
  
- du Président du CPAS pressenti: Monsieur Vincent VANROSSOMME

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Intérieur action sociale

---

## **5. Fonctionnement institutionnel - Vérification et validation des pouvoirs des nouveaux Echevins**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L4141-1, L4121-2, L4121-3 et L4121-1 en ce qui concerne les conditions d'éligibilité et ses articles [L1125-1 à L1125-10](#) en ce qui concerne les incompatibilités ;

Considérant le dossier établi par la cellule "Population, Etat civil, Etrangers" au regard des conditions d'éligibilités ;

Considérant le dossier établi par la Direction générale au regard des éventuelles incompatibilités ;

Entendu le rapport de Madame la Bourgmestre, Stéphanie THORON, concernant la vérification des pouvoirs d'où il appert qu'il n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Considérant, au regard de ce rapport que les pouvoirs des Madame Muriel MINET et de Madame Sylvianne MAES ont été vérifiés et peuvent dès lors être validés ;

Le Conseil communal :

**Article unique** : Valide les pouvoirs de Madame Muriel MINET et de Madame Sylvianne MAES leur permettant de prêter serment en qualité de membres du Collège communal.

---

## **6. Fonctionnement institutionnel - Prestations de serment et installation des nouveaux Echevins**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1126-1 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 quant à la vérification des pouvoirs de Madame Muriel MINET et de Madame Sylvianne MAES ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Muriel MINET et Madame Sylvianne MAES prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"* afin d'être installée officiellement dans leurs fonctions d'Echevine ;

Le Président présente le point.

Madame MINET prête serment.

Elle est installée dans ses fonctions d'Echevine.

Madame MAES prête serment.

Elle est installée dans ses fonctions d'Echevine.

La Bourgmestre souhaite la bienvenue aux deux nouvelles échevines.

*« Je sais que vous êtes toutes les deux très actives. Le Collège est en pleine confiance dans le travail que vous allez réaliser ».*

Le Conseil communal  
A l'unanimité

**Article 1er** : Prend acte de la prestation de serment de Madame Muriel MINET laquelle prête, entre les mains de Monsieur José DELVAUX, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"*

**Article 2.** Prend acte de la prestation de serment de Madame Sylvianne MAES laquelle prête, entre les mains de Monsieur José DELVAUX, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"*

**Article 3.** Constate que Madame Muriel MINET et Madame Sylvianne MAES sont installées dans leurs fonctions d'Echevine.

**Article 4.** Charge la Direction générale d'adresser copie de la présente délibération à Madame Muriel MINET, à Madame Sylvianne MAES et au Collège provincial.

**Article 5.** Charge le Directeur général de la transmission des informations relatives à cette décision au SPW en sa qualité d'informateur institutionnel.

---

## **7. Fonctionnement institutionnel - Démission de Conseillers(-ères) de l'action sociale - Information**

---

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Madame Chantal DEGRYSE a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Georges CONRARDY a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Luc MISSON a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Thierry DEFRENNE a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 08 décembre 2021 par lequel Madame Anne-Sophie GROVONIUS a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, *"la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification."*

Le Président présente le point.

*« Quand des personnes partent c'est parfois un choix de vie ou un changement prévu, je remercie ces cinq personnes pour le travail réalisé envers les plus précarisés. Et pour leur travail au sein du Conseil de l'action sociale. »* dit la Bourgmestre

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'accepter la démission de Madame Chantal DEGRYSE de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

**Article 2.** D'accepter la démission de Monsieur Georges CONRARDY de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

**Article 3.** D'accepter la démission de Monsieur Luc MISSON de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

**Article 4.** D'accepter la démission de Monsieur Thierry DEFRENNE de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

**Article 5.** D'accepter la démission de Madame Anne-Sophie GROVONIUS de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

**Article 6.** De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

---

## **8. Fonctionnement institutionnel - Acte de présentation de candidats de l'action sociale**

---

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement ses articles 7, 8, 9, 9bis, 10 et 12 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale ;

Considérant que la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir (11) par le nombre de membres du Conseil communal (25), multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 établissant que :

- le Groupe politique "JEM" détient donc 7 sièges au sein du Conseil de l'action sociale ;
- le Groupe politique "PEPS" détient 2 sièges au sein du Conseil de l'action sociale ;
- le Groupe politique "La Liste du Mayor" détient un siège au sein du Conseil de l'action sociale ;
- le Groupe politique "Défi" détient un siège au sein du Conseil de l'action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Madame Chantal DEGRYSE a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Georges CONRARDY a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Luc MISSON a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 par lequel Monsieur Thierry DEFRENNE a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant le courrier du 08 décembre 2021 par lequel Madame Anne-Sophie GROVONIUS a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant l'acte de présentation reçu le 09 décembre 2021 des mains de Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre, pour le groupe politique JEM proposant :

- Monsieur Vincent VANROSSOMME en remplacement de Monsieur Thierry DEFRENNE
- Madame Mireille LAVIS en remplacement de Madame Chantal DEGRYSE
- Monsieur Gaëtan LACROIX en remplacement de Monsieur Luc MISSON
- Monsieur Danny BOUCHER en remplacement de Monsieur Georges CONRARDY

Considérant l'acte de présentation reçu le 13 décembre 2021 des mains de Monsieur Michel GOBERT, Conseiller communal, Chef de groupe f..f pour PEPS proposant :

- Madame Isabelle PIERRARD en remplacement de Madame Anne-Sophie GROVONIUS

Attendu que ces candidatures respectent toutes les règles de forme et réunissent les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Considérant que les candidats proposés remplissent les conditions d'éligibilité et ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale intervient en séance publique du Conseil communal ;

Le Conseil communal  
A l'unanimité

**Article 1er :** Acte l'élection de plein droit de Monsieur Vincent VANROSSOMME en qualité de Conseiller de l'action sociale du Groupe "JEM".

**Article 2.** Acte l'élection de plein droit de Madame Mireille LAVIS en qualité de Conseillère de l'action sociale du Groupe "JEM".

**Article 3.** Acte l'élection de plein droit de Monsieur Gaëtan LACROIX en qualité de Conseiller de l'action sociale du Groupe "JEM".

**Article 4.** Acte l'élection de plein droit de Monsieur Danny BOUCHER en qualité de Conseiller de l'action sociale du Groupe "JEM".

**Article 5.** Acte l'élection de plein droit de Madame Isabelle PIERRARD en qualité de Conseillère de l'action sociale du Groupe "PEPS".

**Article 6 :** Expose que la présente décision sera adressée au Service Public de Wallonie - Intérieur action sociale afin que la tutelle puisse s'exercer.

**Article 7.** Expose que la prestation de serment de Monsieur Vincent VANROSSOMME interviendra entre les mains de la Bourgmestre et du Directeur général en date du 20 décembre 2021.

**Article 8.** Expose que les prestations de serment de Madame Mireille LAVIS, Monsieur Gaëtan LACROIX et Monsieur Danny BOUCHER en qualité de Conseiller et Conseillère de l'Action sociale interviendront en date du 22 décembre 2021 sur convocation de Madame la Bourgmestre conformément à l'article 17 de la Loi organique des CPAS.

**Article 9.** Charge la Direction générale des actes de transmission au SPW et au Directeur général du CPAS et du suivi des décisions contenues dans la présente délibération.

---

## **9. Fonctionnement institutionnel - Désignation du Président du CPAS - Information**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement L1126-1 §1er ;  
Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement ses articles 17 et 22 ;  
Vu la Circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale ;

Considérant que Monsieur Vincent VANROSSOMME est le Président de CPAS pressenti aux termes de l'Avenant au Pacte de Majorité approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 ;

Considérant que le Président du CPAS bien que cité dans le Pacte de Majorité ne peut, en l'état, prêter serment en qualité de membre du Collège communal puisqu'il doit, avant toute chose, être installé dans ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal

**Article unique :** Acte que Monsieur Vincent VANROSSOMME est le Président de CPAS pressenti aux termes de l'Avenant au Pacte de Majorité approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 et qu'il sera installé dans ses fonctions aux termes de la prestation de serment qui interviendra en séance du Conseil de l'Action sociale sur convocation de Madame la Bourgmestre conformément à l'article 17 de la Loi organique des CPAS.

---

## **10. Fonctionnement institutionnel - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 22 §1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le Pacte de Majorité où les échevins sont désignés conformément aux articles L1123-1 et L1123-14 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant qu'en date du 11 décembre 2019, Madame Stéphanie THORON, tête de liste JEM, élue lors des élections communales du 14 octobre 2018 a remis à Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre un Projet d'avenant au Pacte de Majorité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 §1er susvisé, le Président de l'Action sociale est le membre du Conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aux termes de cet avenant, Madame Marie-France BOUCKHUIT est la Présidente du CPAS pressentie ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03 janvier 2019 relative à l'installation du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que Madame Marie-France BOUCKHUIT est dès lors, de droit Président du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant le courrier adressé en date du 02 décembre 2021 aux Conseillers de l'Action sociale et aux Conseillers communaux, par lequel Madame Marie-France BOUCKHUIT démissionne de son mandat de Président du CPAS ;

Considérant qu'en date du 09 décembre 2021, Madame Stéphanie THORON, tête de liste JEM, élue lors des élections communales du 14 octobre 2018 a remis à Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre un Projet d'avenant au Pacte de Majorité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 §1er susvisé, le Président de l'Action sociale est le membre du Conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aux termes de cet avenant, Monsieur Vincent VANROSSOMME est le Président du CPAS pressenti ;

Considérant la prestation de serment de Monsieur Vincent VANROSSOMME dans les mains de la Bourgmestre et du Directeur général de l'Administration communale en date du 20 décembre 2021, il est appelé à prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que Monsieur Vincent VANROSSOMME ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;

Le Président présente le point.

Monsieur Vincent VANROSSOMME est installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

La Bourgmestre souhaite la bienvenue à Monsieur VANROSSOMME et rappelle qu'il connaît le CPAS pour y avoir siégé en qualité de conseiller de l'action sociale précédemment.

Le Conseil communal  
Déclare à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur Vincent VANROSSOMME sont validés.

Monsieur Vincent VANROSSOMME conformément à l'article L1129-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, prête serment dans les mains du Président du Conseil communal, Monsieur José DELVAUX.

*«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»*

Monsieur Vincent VANROSSOMME est installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en sa qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre.

---

## **15. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 novembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2021.

---

## **16. Administration communale - Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - Année 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-23 alinéa 3 ;

Considérant l'opportunité de présenter un rapport le plus complet possible pour l'année civile 2021 ;

Considérant que ce rapport est complémentaire aux documents annexés au Budget 2022 ;

Considérant que les données qui le constituent couvrent la période allant du 01er janvier 2021 au 30 novembre 2021 ;



Considérant qu'il revient à l'Administration communale de rédiger ledit rapport et de le soumettre au Collège communal en vue de l'arrêter ;  
Considérant qu'une fois arrêté par le Collège communal, le document dont question doit être présenté au Conseil communal ;  
Considérant que le rapport fait partie intégrante du Budget 2022 après la délibération du Conseil communal.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Bourgmestre pour la présentation du point.

Le Directeur général présente le point.

Il salue le travail du personnel de l'Administration communale.

Il précise qu'une coquille en ce qui concerne l'appareusement « MR » de Madame MINET et de Monsieur LEBBE subsistait dans le rapport transmis et que celle-ci a été corrigée bien évidemment.

Le Conseil communal :

**Article unique.** Prend connaissance du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2021.

---

## **17. Administration communale - Approbation du Budget exercice 2022 (SO/SE)**

---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Circulaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;  
Vu le projet de Budget établi par le Collège communal ;  
Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 06 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération rendu le 06 décembre 2021 ;  
Considérant la réunion de la Commission des Finances tenue le 04 décembre 2021 ;  
Considérant que la modification budgétaire 2/21 est encore soumise à l'instruction auprès des Services du Ministre du Logement, de la Ville et des Pouvoirs Locaux ;  
Considérant qu'au moment de présenter le présent point, la modification budgétaire 2/21 n'est pas intégrée dans le projet de budget ;  
Considérant que le préalable visé à l'article L1211-3, §2, al. 2 du CDLD n'est pas appliqué ;  
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.  
Après en avoir délibéré en séance publique,

La Bourgmestre introduit le point en préambule de la déclaration de politique générale.

### *Texte intégral de la déclaration de politique générale 2022*

*« Nous voilà déjà à l'aube de 2022 et l'entame de la 2e partie de législature. Ces 3 premières années auront, sans conteste, été particulières à bien des égards. Dégrevements au précompte immobilier qui impactent de manière structurelle nos recettes*

(développé après par l'Échevin en charge des finances) ; une crise sanitaire sans précédent ; des inondations sans précédent non plus et qui ont touché la commune.

À l'heure où les citoyens doutent de plus en plus des politiques nous pensons que nous devons être encore plus transparent et faire preuve de pédagogie afin d'expliquer la situation particulièrement complexe dans laquelle nous nous trouvons.

Oui, ces 3 événements ont indiscutablement marqué ce début de législature. Oui, ils vont avoir un impact non-seulement ponctuel mais également structurel sur notre Commune. Oui, **ils nécessitent une adaptation et des prises de responsabilités**. Néanmoins, face à ces « oui », il faut donner un grand « non ». Non, ils ne mettent pas en péril notre volonté de concrétiser les projets importants nécessaires pour les Jemeppois et nous ferons tout notre possible pour continuer d'avancer dans la bonne direction, celle d'une commune plus moderne et inscrite dans le 21e siècle.

Alors que traditionnellement nous entamons la présentation de la Déclaration politique communale par un tableau général de la situation, une fois n'est pas coutume, nous souhaitons communiquer de manière spécifique sur un dossier important. Un dossier que vous attendez tous, LE grand dossier en matière d'infrastructure : **la réouverture de la piscine de Moustier**.

Ce dossier sera, pour le Collège et en termes de marché public notamment : la priorité n°1 de ce début d'année 2022.

Comme chacun le sait, une piscine est un **gouffre financier pour une Commune**. Pour Jemeppe, il faudrait compter 2.2 millions d'euros d'investissement pour finaliser les travaux et la remise en état telle quelle (voir 2.5 millions avec l'augmentation du prix des matériaux). À cela il faut ajouter un coût lié à la **gestion du site d'environ 400-500.000€ par an** qui ne sont compensés que par de maigres recettes.

Alors que nous sommes certainement **l'une des seules communes en Wallonie à ne pas avoir touché à sa fiscalité en 30 ans**, nous pouvons dire qu'en 2018, Jemeppe avait la chance d'avoir les reins assez solides que pour assumer cette charge (l'IPP et le PrI n'ont pas changé depuis 1991 : à titre de comparaison, connaissez-vous un seul commerce qui n'ait pas revu l'un de ses prix en 30 ans ?). **En 2019, après notre prise de fonctions, avec l'annonce des dégrèvements (qui étaient imprévisibles il faut le rappeler) la situation a changé.**

Chers citoyens, vous nous avez élu pour vous représenter. Pour prendre nos responsabilités et poser des choix. **Ce soir, nous n'allons certainement pas vous annoncer qu'il faille faire une croix sur la piscine : ce n'est pas ce que vous attendez.** Nos écoles, nos enfants ont besoin d'un lieu pour apprendre à nager. Il y a trop peu de bassins dans la région et nous avons le devoir de répondre à votre demande.

Néanmoins, il faut **gérer en bon père de famille**. Lorsque vous avez des revenus qui baissent par rapport à ce que vous pouviez vous attendre, vous revoyez votre position, vous vous adaptez. Il en va de même ici. Nous avons étudié la situation, nous avons ouvert nos perspectives pour répondre à cette simple mais complexe question : **comment rouvrir la piscine sans en impacter de manière ingérable les finances communales ?**

Ce soir, nous sommes heureux de vous annoncer que nous sommes sur le point de trouver une **solution**.

Des **contacts ont été pris avec des structures externes**, spécialistes dans le domaine, afin de voir si une reprise pouvait être envisagée. Les contacts sont positifs, ils se précisent et c'est en ce sens que nous avons déjà informé les membres du Conseil communal il y a quelques mois et qu'un cabinet d'avocat a été engagé afin de nous conseiller dans le cadre de ce dossier.

- i. **avantages de cette solution seraient multiples :**
  1. **Une économie de plus de 2 millions d'euros pour la Commune :** Les travaux seraient finalisés par la structure qui reprendrait la gestion du site.
  2. **2 millions qui pourraient être réinvestis dans d'autres projets**

3. **Des travaux réalisés plus rapidement** : réalisés par le privé il n'y aurait pas toutes les contraintes relatives aux marchés publics. Nous pourrions donc espérer un coup d'accélérateur dans le dossier.
4. **Une intervention communal raisonnable** : les prix de base seraient plus élevés que via le public, mais nous prévoyons une intervention afin que les Jemeppois puissent bénéficier d'un tarif accessible.
5. **Utilisation plus juste des deniers jemeppois, pour les jemeppois.** Finalement, lorsqu'une commune gère seule une piscine, les citoyens de celle-ci financent en partie l'accessibilité à un bassin public pour un prix démocratique aux citoyens d'une autre commune. Ici le budget communal n'interviendrait QUE pour les Jemeppois et pour financer les cours de natations aux enfants présents dans les écoles de l'entité.
6. **Il s'agit donc d'une utilisation plus juste des deniers jemeppois, pour les jemeppois.**
7. **Une sécurité quant à l'avenir du site** : la Commune pourrait poser ses exigences et garanties afin de s'assurer de la continuité de ce service. C'est pour cela que nous nous faisons conseiller.
8. **Un site géré par des professionnels du domaine** : pourrait permettre d'éviter de se retrouver dans une situation compliquée comme nous l'avons connue par le passé.
9. **Une offre d'activités plus étoffées** : vu que le site est géré par des professionnels, il y aurait un panel d'activités qui pourrait être bien plus étoffé que si la piscine était gérée par la commune (différents types d'aquagym, aqua-bike qui est à la mode, cours de natation, etc.)

*La Commune se trouve à un tournant, nous devons ouvrir nos perspectives afin de trouver des solutions qui permettent d'offrir un meilleur niveau de service tout en gardant une maîtrise des dépenses budgétaire. Ce choix, pour la piscine de Moustier, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Tout comme, autre exemple, le nouveau commissariat de police un autre investissement nécessaire pour lequel les travaux débiteront cette année. Le fait de rénover un bâtiment existant plutôt que d'en construire un nouveau nous permet de réaliser une économie d'environ 4 millions d'euros ! Ce montant nous pouvons l'estimer en comparant notre budget à celui du commissariat de la ZP FLOWAL. Pour un équipement comparable (2500m<sup>2</sup>) ce sont 6 millions d'euros qui sont prévus à leur budget...*

### **Aperçu général du budget 2022**

*Grâce aux différents efforts effectués nous parvenons à maintenir un boni de près de 300.000€ (294.135.27€) et nous en remercions, encore, les différents services de l'Administration. Nous pouvons souligner une autre nouveauté pour Jemeppe : certains investissements seront désormais financés par l'emprunt. À l'heure où les taux d'intérêt sont (encore) bas et où les réserves ont été impactées par les dégrèvements au précompte immobilier, il s'agit d'un choix judicieux. Comme déjà expliqué en 2021 il permet de :*

- *Préserver le bas de laine communal (mis sous pression par la problématique des dégrèvements) en limitant le montant des prélèvements pour financer le service extraordinaire*
- *Continuer à investir dans des projets nécessaires et porteurs pour les Jemeppois en répartissant dans le temps la charge que présente ces investissements*
- *Pouvoir faire plus avec moins : personne n'achète aujourd'hui sa maison et sa voiture en « cash » directement, pourquoi en serait-il autrement pour les pouvoirs publics locaux ?*

*Le budget extraordinaire reste évidemment pleinement marqué par les investissements nécessaires afin d'assurer le renouvellement des nombreux bâtiments laissés allés trop longtemps en désuétude.*

*Enfin, de manière plus générale, notre budget et nos actions en 2022 s'inscrivent donc toujours dans la poursuite du travail entamé sur base du Programme Stratégique Transversal présenté en septembre 2019.*

## **ACTION INTERNE : L'ADMINISTRATION**

*Cela n'aura échappé à personne ces dernières semaines : le **fonctionnement interne de notre administration est à améliorer**. Certaines difficultés étaient déjà identifiées dès le début de la législature. C'est en ce sens que le PST « interne » dispose de nombreux objectifs répartis en 3 volets : fonctionnement interne ; structure et mode de gestion ; et ressources humaines. Pour différentes raisons (dont principalement la crise sanitaire qui nous a imposé de nous adapter à un mode de fonctionnement inédit), il a été difficile d'implémenter les actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement interne de l'administration.*

*Aussi, force est de constater que nous ne pouvons plus attendre. Nous devons agir dès demain afin de donner un cadre de travail clair et fonctionnel à l'ensemble des agents communaux. Pour cela plusieurs actions importantes au niveau interne seront menées en 2022 dont 3 majeures et qui sont à souligner :*

1. *La mise en place d'un plan d'action, par le Directeur Général, suite à l'analyse des risques psycho-sociaux réalisée par COHEZIO ;*
2. *L'ouverture d'un poste de Directeur Général Adjoint*
3. *Des actions concrètes mises en place par les Directeurs afin d'améliorer la situation du service technique.*

### **Plan d'action du DG à la suite du rapport COHEZIO**

*En 2021, COHEZIO a mené une analyse des risques psycho-sociaux au sein de l'Administration. Le rapport a été donné il y a quelques semaines au Directeur Général qui, sur cette base, a la mission de rédiger un plan d'action. **Ce plan d'action sera présenté et discuté avec les syndicats et pourra, dans la foulée, être présenté aux membres du Conseil communal.***

*La présentation du plan d'action n'ayant pas encore eu lieu, nous sommes tenus de respecter la procédure et ne pouvons en dire plus à ce stade. Néanmoins, une Commission sera prévue courant du mois de janvier afin de présenter la synthèse du rapport aux Conseillers et que le Directeur Général puisse vous informer du plan d'action qu'il compte mettre en place suite à cela.*

### **Ouverture d'un poste de Directeur Général Adjoint**

*Les responsabilités d'un Directeur Général sont nombreuses et importantes. Il est notamment : Conseiller juridique du Collège ; Chef de l'ensemble du personnel communal (mission pour laquelle il est tenu de mettre en place l'organigramme et assurer le bon fonctionnement de l'Administration en accord avec le cadre et le statut du personnel communal) ; Tenu de mettre en place et assurer le suivi d'un système de contrôle interne de l'Administration ; Chargé de la mise en œuvre du PST, nouvel outil de gouvernance pluriannuel des communes ; Président du Comité de Direction (CODIR) qu'il est tenu de créer, de réunir et d'organiser les travaux ; etc... En plus de ces missions, à Jemeppe-sur-Sambre, le Directeur Général est également Secrétaire de la zone de police.*

*Aussi, le Collège a effectué un quadruple constat :*

1. *L'ensemble de ces missions, dévolues à une seule personne, sont aussi importantes les unes que les autres et aucune ne devrait être laissée pour compte ;*
2. *Il y a, à Jemeppe, un besoin criant d'apporter rapidement plus de procédures internes claires ou le besoin d'avoir une personne qui puisse apporter un suivi des dossiers transversaux ;*
3. *Nous avons besoin d'avoir, à nouveau, une personne qui soit le référent PST en soutien au Directeur Général afin d'en assurer le bon suivi car nous n'en n'avons plus depuis plus d'un an*
4. *Malgré plusieurs tentatives infructueuses, nous n'avons pas, à Jemeppe, une personne exerçant la mission de faisant fonction en cas d'absence ou de vacances du Directeur Général. Cela empêche presque ce dernier de prendre de véritable congé et de pouvoir réellement déconnecter : un besoin nécessaire pour toutes et tous. Nous sommes tous des êtres humains.*

*Sur cette base, le collège ayant la mission de donner à son administration les moyens pour mieux fonctionner, nous avons décidé d'ouvrir, en 2022, le poste de Directeur Général Adjoint.*

*Ce choix, coûteux mais ô combien important va permettre de répondre à des besoins tant à court qu'à long terme. À court terme nous devons donner un soutien fort, un vrai bras droit, à notre Directeur Général afin qu'il puisse être épaulé dans la mise en place de procédures claires, le suivi des dossiers transversaux importants et des actions prévues dans les PST interne ; à long terme, et dans la perspective où la Région va certainement pousser les communes à augmenter les synergies entre l'Administration communale et celle du CPAS, le législateur permet que le DGA puisse devenir DGA conjoint pour la Commune et le CPAS.*

*Les besoins à court terme étant extrêmement pressants, nous entamerons la procédure d'ouverture de poste dès les premières semaines de 2022. Nous espérons qu'elle pourra aboutir d'ici le premier semestre.*

### **Des actions concrètes des directeurs pour le service technique**

*Il faut le reconnaître, la **situation du service technique est critique aujourd'hui**. Il s'agit du 3e volet spécifique en matière interne pour lequel des **actions urgentes sont nécessaires**. En décembre, nous nous sommes réunis, avec les conseillers, afin de leur expliquer la situation en Commission. Nous avons également rencontré les ouvriers du service technique afin de présenter le plan d'action dressé par le Directeur Général pour donner suite aux 9 séances d'entretiens avec les différentes équipes et organisées cet été à la demande de la Bourgmestre et de l'Echevin des travaux.*

*Nous **veillerons à ce que les actions proposées par les Directeurs soient effectivement bien mises en application dès que possible**. Les **moyens financiers continueront d'être donnés** au service technique afin de bien fonctionner, comme cela l'a toujours été. Nous demanderons également aux directeurs de (re)mettre des procédures en termes d'ordres de missions, plannings, etc. qui soient plus simples et efficace. Le dossier de réfection et d'agrandissement du hall des travaux verra également un coup d'accélérateur en 2022 afin de donner aux ouvriers des locaux en bon état (qui se sont trop longtemps fait attendre). Enfin, un travail va être demandé aux Directions afin de trouver une solution structurelle relative à la problématique de l'absentéisme.*

### **Communication de l'Administration**

*Enfin, dernier volet, celui de la communication. L'équipe mise en place depuis le début de la législature a indubitablement permis d'améliorer et de moderniser la communication de notre Administration. Nous allons, bien entendu, continuer sur cette voie en 2022.*

*Pour cela, nous allons entamer une réflexion sur la modernisation du site web communal afin qu'il soit plus intuitif et accessible. En plus de moderniser le visuel, l'arborescence du site sera revue afin de permettre aux citoyens de trouver plus facilement l'information recherchée. Nous allons également entamer une réflexion pour développer la possibilité de créer un e-guichet qui permettrait de demander des documents directement en ligne.*

*Nous continuerons également de mettre en valeur les différentes équipes de l'Administration communale afin que les citoyens puissent mieux comprendre le travail et le service rendu par celles-ci. Cela se fera via les différents supports existant (site web, réseaux sociaux, bulletin communal).*

## **ACTION EXTERNE : LES POLITIQUES**

### **1. Citoyenneté**

*Au niveau de la citoyenneté, en 2021, deux projets ont été sélectionnés dans le cadre du **budget participatif**. Il y a d'une part la création d'une plaine de jeux intergénérationnelle par le Comité de quartier des Cerisiers et d'autre par la mise en place d'un lieu familial pour tous à Ham-sur-Sambre dans le quartier des Mugnets. Deux beaux projets qui seront mis en œuvre dès 2022.*

*Que ce soit en visioconférence ou en présentiel, cette année aura aussi permis de réunir les citoyens participants aux divers **conseils consultatifs**. Un travail qui continuera en 2022. Les objectifs restent identiques : mener à bien des réflexions et des avis sur des thématiques qui les concernent mais également pour mettre en œuvre des projets qui seraient leurs. Nous*

entamerons également une réflexion afin de relancer et d'adapter FLUICITY, la plateforme citoyenne en ligne.

Le projet « **C'est ma ruralité** » a aussi pris du retard et sera finalement couplé avec le projet citoyen de Ham. Le but reste toujours le même : disposer d'un espace intergénérationnel. Notre volonté est d'y installer un espace de jeux multi activités (avec au minimum : un espace de grimpe, un espace d'équilibre et un toboggan), un espace de jeux multi activités de psychomotricité et sensoriel ainsi qu'une balançoire intergénérationnelle.

## 2. Sécurité

En ce qui concerne la zone de Police nous nous en référons à la **Note de Politique Générale 2022** de la zone de Police qui sera présentée en marge du budget 2022 de la Police. Budget qui sera présenté en janvier car nous ne disposons pas des informations suffisantes de la part du fédéral que pour le présenter au Conseil de janvier.

Soulignons néanmoins 2 projets importants. Le premier concerne le **futur Commissariat** : bonne nouvelle, le permis d'urbanisme a été délivré en cette fin d'année. Nous pourrons donc, enfin, entamer les travaux d'aménagement du futur commissariat en 2022 !

Le second volet concerne, de manière plus globale, la question de **l'avenir de la zone de police**. Lors du Conseil de police de novembre, les conseillers ont à l'unanimité donné mandat à la Bourgmestre afin d'avancer concrètement quant à cette réflexion conformément à ce qui était prévu dans le PST. Les premières démarches seront donc prises dès les premières semaines de janvier et les Conseillers seront régulièrement informés de l'avancement des travaux en Commission.

En 2022, une attention particulière sera donnée à la **sécurité routière dans les villages** avec deux points d'attention majeurs.

Le premier focus sera donné sur la sécurisation des **longues lignes droites** dans l'entité afin d'y réduire la vitesse des véhicules. Le second concerne les **abords des écoles** présentes sur l'entité qu'il est nécessaire de mieux sécuriser.

Par rapport à cela, soulignons également la mise en œuvre d'un nouveau parking / **dépose-minute que nous allons créer rue F. Hittélet, face à l'Athénée**, grâce à un partenariat avec INOVYN. Celui-ci devrait comporter une trentaine de places et permettra de désengorger cet axe important aux heures de pointe.

Rappelons que tout ce travail en matière de sécurité routière sera suivi par la **cellule « CARS »** (Cellule d'Aménagement Routier et Sécuritaire) créée par la Bourgmestre en ce début de législature et qui réunit l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique : Bourgmestre, Échevin des travaux, Police, Service technique, Coordinateur à la sécurité du territoire. Ses activités ont été très fortement perturbées par la crise COVID, nous espérons pouvoir reprendre le rythme initié avant ces perturbations. Je tiens à nouveau à saluer et remercier le Coordinateur à la Sécurité du territoire, Mr Lomba, pour tout l'excellent travail effectué ici depuis son arrivée.

Enfin, le travail au niveau de la Zone de secours continue également. Suite à l'accord passé avec les communes partenaires, nous entamerons le travail avec la mutualisation des PLANU désormais sous la coupe de la zone de secours afin de permettre une approche cohérente et uniforme.

## 3. Travaux - Voiries – Mobilité

Au niveau du service technique, nous vous annonçons la concrétisation du **nouveau Hall des travaux** en 2021. La **toiture a été faite** et nous espérons un aboutissement pour le Hangar en 2022. Les barrières de sécurité automatiques devraient suivre dans la foulée. Toujours dans le but d'assurer la sécurité de tous et de nos bâtiments, nous pouvons signaler la mise en place d'un nouveau système de **caméra surveillance** dans les mois qui viennent.

Au niveau du matériel, de nouveaux containers vont être achetés afin de favoriser l'utilisation des camions porte-container. Aussi, nous allons équiper notre service cimetières de tracteurs tondeuses ainsi que de remorques. Pour le reste, nous continuerons les petits investissements habituels nécessaire au bon équipement de nos ouvriers.

En ce qui concerne les cimetières, la **verdurisation** est maintenant terminée. Il ne reste plus qu'à attendre les résultats qui, nous l'espérons, satisferont l'ensemble des citoyens. En effet, comme nous nous l'indiquions l'an dernier, cela permet de rencontrer un double objectif : d'abord permettre un cadre plus propice au recueillement ; le second étant environnemental puisque cela facilite l'entretien des cimetières sans utiliser de produits chimiques (interdiction).

Pour ce qui est des **travaux de voiries**, la crise a aussi impacté les délais. En effet, les voiries qui devaient être refaites en 2020 l'ont finalement été en 2021 et celles de 2021 devraient être réhabilitées en 2022. Ajoutons à cela les voiries qui sont déjà prévues pour 2022, cela signifie qu'une vingtaine de voiries devraient être rénovées l'année prochaine.

Le plus gros chantier de 2022 et certainement le plus gros dossier voirie de la législature sera sans doute la concrétisation du dossier PIC, **Rue de la Glacerie**. La Rue sera rénovée de fond en comble, en passant par l'égouttage. Les travaux devraient débuter au **printemps 2022**.

Un autre dossier important en termes de voirie et de sécurité routière sera lancé en 2022 : la sécurisation des abords de la place de Ham-sur-Sambre, un dossier attendu par les villageois depuis de trop nombreuses années. L'objectif principal sera de permettre que la place (re)devienne un lieu de vie dans le village, où les enfants pourront se réunir et jouer dans un cadre sécurisé.

Par ailleurs, nous continueront les dossiers en matière d'infrastructures et de bâtiments. Nous travaillons avec les services afin de rentrer des candidatures dans le cadre d'appels à projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics lancés ou annoncés par la Région. Des premières études sont en cours, et de plus amples informations pourront être fournies courant 2022.

La **mobilité douce** commence à se faire une place à Jemeppe. En 2021, nous vous annonçons notre candidature pour l'appel à projet Wallonie Cyclable. Nous avons été repris et obtenons un subside inédit pour la Commune de 500.000 €. En cette fin d'année, nous pouvons annoncer qu'à cela s'ajoute désormais une enveloppe inédite octroyée par le gouvernement wallon et qui s'élève à 870.000 € pour Jemeppe-sur-Sambre !

Cela signifie que nous aurons au total près de **1,3 millions d'euros de subsides pour la mobilité douce ! Inédit !**

L'audit cyclable est en cours de réalisation et sera finalisé en 2022. Un conseiller-vélo, qui sera chargé de suivre et de mettre en place les projets relatifs à cette enveloppe exceptionnelle arrivera également en ce début d'année. Tout cela permettra d'avancer plus concrètement et de manière plus importante que ce qui était imaginé dans la réalisation du projet de liaison de mode doux inter-villages.

#### 4. Aménagement du territoire, Transition écologique, Environnement, Agriculture & Bien-être animal

Nous vous l'annonçons dans la Note de Politique Générale précédente, la procédure de **révision du Règlement Général d'Urbanisme et du Schéma de développement Communal** a débuté en cette année 2021 et se poursuivra plus précisément en 2022. Il s'agit du grand projet de la législature en la matière. Un projet qui permettra d'avoir des règles plus harmonisées, plus simples et plus adaptées aux réalités actuelles.

Les réunions de la **Commission de l'Agriculture** ont pu se poursuivre et les agriculteurs continuent d'avancer sur des activités et projets dans l'optique de les mettre en place le plus rapidement possible en fonction de la situation sanitaire. A ce sujet, et pour illustrer cela, un souper organisé par cette commission aurait dû avoir lieu début décembre mais a dû être annulé à cause de la reprise de la pandémie. Espérons que cet événement pourra se faire dans les mois qui arrivent. La Commission permettra également, par exemple, d'avoir un lieu d'échange afin

*d'évaluer avec les agriculteurs les aménagements possibles en matière de prévention de coulées de boues en cas de fortes pluies.*

*En matière de **sensibilisation à l'environnement**, les actions déjà menées seront bien évidemment maintenues : journée de l'arbre, actions de sensibilisation, etc.*

***L'étude biologique du territoire** sera également réalisées et permettra de faire le point sur la biodiversité dans notre commune, de se positionner sur divers projets, d'échanger/sensibiliser les entreprises proches des zones sensibles etc. Cette étude sera l'occasion de dégager des pistes concrètes et cohérentes d'améliorations de la biodiversité dans la commune.*

*La démarche Zéro-déchet a connu un grand succès cette année, il est donc naturel de continuer à nous engager en faveur de celle-ci en 2022. L'objectif restera de mettre en place des actions concrètes permettant de réduire la production de déchets dans la Commune, et partant, de stabiliser notre coût-vérité : le déchet qui coûte le moins est celui que l'on ne produit pas.*

*Nous continuerons par ailleurs à soutenir les particuliers dans les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement en continuant d'octroyer les primes énergétiques.*

*Aussi, comme chaque année, la Commune met en place des actions avec le **Contrat rivière Sambre et affluents**. À la suite des inondations de juillet dernier, l'Opération Rivière Propre a eu lieu. Le but était de sensibiliser à l'importance des cours d'eau sur le territoire et à l'impact des déchets sur ceux-ci. Attention particulière sur la gestion des cours d'eau avec les autres pouvoirs responsables en la matière sera également de mise (province et région) comme évoqué lors du débriefing effectué après les inondations.*

*En 2022, avec le Conseil consultatif pour le bien-être animal (qui a connu un grand succès et de nombreuses candidatures), nous allons mettre en place un **guide du bien-être animal**. Il sera référent en la matière pour les citoyens jemeppois.*

*Par ailleurs, nous continuerons bien entendu les campagnes de stérilisation des chats errants.*

## 5. **Agés de la vie : de la petite enfance aux aînés**

### **a. Petite enfance**

*En matière de petite enfance les chantiers pour les **crèches de Spy et Ham** se sont compliqués au cours de 2021. Après les contrôles d'usages nécessaires avant la finalisation du chantier, la crèche de Spy pourrait rouvrir très prochainement.*

*En ce qui concerne le **dossier de Ham**, comme vous le savez, l'entreprise en charge des travaux a fait faillite. Avec IGRETEC, bureau d'étude en charge du dossier, un état des lieux complet a été réalisé afin de pouvoir estimer ce qui est fait, ce qu'il reste à faire et ce qui a été endommagé et doit-être refait à la suite de l'abandon du chantier par la firme. Un nouveau Cahier de charge sera présenté au Conseil communal afin de relancer la finalisation de ce chantier mis à l'arrêt pour des raisons indépendantes de notre volonté.*

*À l'instar de la presque totalité des communes en Wallonie, nous manquons toujours **d'espaces d'accueil pour la petite enfance**. C'est pourquoi nous continuerons de soutenir les accueillantes autonomes. Aussi, dans l'attente d'un éventuel plan cigogne, il importe d'avoir une attention particulière sur de potentiels projets d'infrastructures qui pourraient se faire avec des partenaires privés en vue d'augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.*

### **b. Enfance et Jeunesse**

*Au sujet de l'enfance, le **Conseil Communal des Enfants (CCE)** a été un franc succès. En cette année 2021, les enfants ont eu l'occasion de construire 16 nichoirs pour les oiseaux, qui ont été placés dans tous les villages de l'entité. Pour 2022, de nouveaux projets sont sur la table : la sensibilisation au racisme via une campagne d'affichage, la diffusion d'une scénette filmée avec les enfants, l'organisation d'une journée sportive afin de récolter de l'argent pour les plus*



démunis et le développement de liens avec la nature dans notre commune : par la plantation d'arbres, le placement de boules à graines, etc.

Le **Conseil Participatif des Jeunes (CPJ)** devait être relancé en 2021 mais empêché par la crise. Les inscriptions ont finalement été lancées et doivent être rentrées pour le 21 janvier 2022. Ce conseil a pour objectif d'impliquer les jeunes dans de la vie active jemeppoise en favorisant les rencontres, les échanges, le débat et surtout la mise en place de projets concrets. A l'instar du Conseil Communal des Enfants, il est important de donner l'envie aux jeunes de s'investir et de comprendre les mécanismes de la gestion communale. Avec le CPJ, la continuité sera assurée entre le Conseil Communal des Enfants et le Conseil Communal.

Le travail de **redynamisation des stages** pour les jeunes est toujours d'actualité. Le covid n'ayant pas permis l'élaboration anticipative des programmes. Le souhait est toujours de proposer une plus grande variété de stages. Dans cette optique d'amélioration de l'**accueil temps libre** à Jemeppe s/S, nous avons décidé d'augmenter le temps de travail de la Coordinatrice ATL. La mise en place d'un catalogue reprenant les offres de stages et d'activités extrascolaires est en cours d'élaboration.

Le **soutien à l'enseignement** est également au centre de nos priorités. Une aide exceptionnelle Covid-19 a été et va être attribuée aux différentes écoles de la commune (aide sur 2 années de 40.000€). Les aides aux comités de parents ont également été augmentées. Comme évoqué dans le volet sécurité, un parking va voir le jour aux abords de l'Athénée et les abords des écoles vont être sécurisés.

Le projet **d'agora space** à Spy avance et nous devrions bientôt connaître le dénouement. Parallèlement au projet de Spy, la redynamisation de la **plaine de Ham** et la création d'un terrain multisports ont été lancées. Pour ce dernier, nous souhaitons améliorer la rapidité d'exécution afin d'éviter la longueur du dossier de Spy.

Enfin, l'organisation de la **fête de la jeunesse** a été repensée avec et pour les jeunes. La première édition de cette nouvelle mouture a eu lieu cette année. Nous avons entre autres mis en place un tournoi FIFA 21 sur Playstation, un stand de réalité virtuelle, un espace gonflable, un espace grimage... Cette journée a connu un grand succès et est bien évidemment toujours au programme pour 2022.

### **c. Aînés**

Le **Conseil Consultatif des Aînés** (qui avait dû être suspendu en 2020 suite à la crise sanitaire vu qu'il réunit des personnes issues d'un groupe à risque), a pu doucement reprendre ses activités en cette année 2021. La fracture sociale se fait néanmoins ressentir depuis cette crise par le fait qu'il n'y a plus eu de rencontres, mais aussi parce que beaucoup ont préféré stopper cette activité au vu des conditions sanitaires. C'est pourquoi nous espérons que 2022 permettra de renouer un lien et de trouver de nouveaux membres.

Alors que le diagnostic « **Ville Amie des Aînés** » a pu être présenté au Conseil communal en novembre, avec le CCCA, l'une des actions majeures pour nos aînés sera de se l'approprier et d'établir un plan d'action sur cette base.

Les **activités en faveur de nos aînés** ont pu aussi reprendre progressivement avec notamment des repas accompagnés de musique, dans le respect des conditions sanitaires. Pour pallier l'arrêt des activités, un livret d'activités à destination des aînés a été imaginé. Nous espérons bien évidemment reprendre les activités de manière plus régulière dans les mois qui viennent.

## **6. Culture, tourisme, festivités**

En matière de Culture, nous avons pu réaliser, en 2021 un premier pas important vis-à-vis du « grand » dossier de la législature : l'AG constitutive de l'**ASBL Culture** a eu lieu début novembre. L'équipe va désormais pouvoir entamer le travail et l'ensemble des **démarches nécessaires à la reconnaissance officielle du Centre culturel**. Il s'agira, notamment, de proposer une saison culturelle complète et de réaliser un diagnostic du territoire. Au niveau du budget un certain nombre de glissements ont eu lieu : des dépenses de fonctionnement sont

passées en transfert vers l'ASBL afin qu'elle puisse disposer des moyens nécessaires à la mise en place de ses actions.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle, les synergies et **collaborations avec les autres centres culturels** limitrophes continueront d'être accentuées. Il en ira de même avec les autres services internes à l'administration (Jeunesse, PCS, etc.).

En matière de **festivités**, tout a évidemment été encore impacté par la crise sanitaire. Nous espérons pouvoir reprendre celles-ci dans un contexte plus « normal ». Nous pensons notamment au marché de Noël qui vient de se terminer. Aussi, de ce côté, la situation a permis de faire naître et de développer une nouvelle activité qui a rencontré son public et un franc succès : la **parade de Noël**. La 2e édition aura lieu ce mercredi 22 décembre. L'occasion pour petits et grands de voir le Père Noël déambuler dans les rues de l'entité et s'arrêter sur les places de chaque village.

Au niveau du **tourisme**, alors que l'EHoS vient de fêter ses 10 ans (une soirée en son honneur a eu lieu avec des animations pour enfants, des animations musicales un mapping sur la façade et un bar), à la suite de la prise de pension du concierge, une **réflexion sera entamée afin de réutiliser les espaces à l'étage**. L'objectif serait de **développer le tourisme d'affaires par exemple** : des locaux pour effectuer des réunions, un team-building, le matin ; couplée d'une visite de l'EHoS et/ou des grottes de Spy l'après-midi par exemple.

Les **manifestations patriotiques** ont pu reprendre mais dans une mesure moindre évidemment, selon les règles en vigueur au moment de la manifestation. La réorganisation des Commémorations de la libération de 1945 n'a malheureusement pas pu avoir lieu, nous avons pu, cependant, organiser une cérémonie en mémoire des soldats tombés en Corée. Nous continuerons donc à prêter une attention particulière afin d'assurer la continuité de notre important devoir de mémoire.

## 7. Sports

En matière d'infrastructure, nous continueront évidemment l'ensemble des dossiers importants relatifs à la remise en état (plus que nécessaire) de nos infrastructures sportives.

Les travaux de toiture du **Hall sportif** de Jemeppe ont pu avoir lieu notamment par le biais du subside de 725.000€ que nous avons reçu de la Région. La deuxième partie des travaux de réfection devrait débuter en début d'année 2022. Parallèlement à cela, nous avons ouvert un dossier afin de pouvoir remplacer la chaufferie du Hall qui est devenue obsolète et qui nécessite d'être changée. Aussi, un subside exceptionnel pour les clubs utilisateurs de la cafétéria ; qui se voient doublement impactés : par la crise COVID et par la fermeture du hall ; sera octroyé afin de les soutenir face à cette situation exceptionnelle et difficile.

On peut également rappeler les projets d'**agora space / espace sports de rues de Ham et Spy** ainsi que le dossier piscine développé dans un autre volet.

Etant donné que nous sommes à mi-législature, la nouvelle échevine en charge des sports va **reprandre contact avec l'ensemble des clubs sportifs de l'entité** afin de les rencontrer et refaire le point sur la situation de chacun.

Le **grand chantier institutionnel** de la législature en matière de sports sera **relancé** parallèlement à l'arrivée d'un gestionnaire des infrastructures sportives. Il s'agit bien entendu de la mise en place d'une **ASBL Centre sportif afin de gérer les différents sites**. Pour rappel, le gestionnaire des infrastructures sportive est un emploi qui pourra, à terme, être majoritairement subsidié par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Enfin, il est important de rappeler que Jemeppe a récemment reçu de l'ADEPS le **label « Commune Sportive »**. À ce sujet des panneaux vont bientôt être apposés sur le site du Hall Omnisport ainsi que sur le site de Moustier qui regroupent divers sports.

## 8. Economie & emploi

*En matière d'économie et d'emploi, nous nous référons au **plan d'entreprise de l'ADL**.*

*Nous pouvons néanmoins souligner le projet « **CREASHOP** » qui a déjà permis de financer en partie le projet de ceux qui désiraient s'installer dans une cellule vide dédiée au commerce. Il y a également l'**application « Jemconnecte »** qui rencontre du succès, que l'ADL souhaite développer davantage et qui permet de retrouver tous les commerces, indépendants, professions libérales, activités ou services de Jemeppe s/S en un seul et même endroit rencontre beaucoup de succès.*

*Par l'utilisation de cette application, vous tous, avez pu voter pour certains commerçants. En 2022, la remise des **Prix de l'entreprenariat jemeppois** aura lieu sur base de vos votes. La volonté de mettre en avant nos entrepreneurs locaux est plus que jamais présente et nécessaire en cette période de crise.*

*Il est également important de rappeler notre volonté de **rester une commune fiscalement intéressante pour les commerçants et indépendants**. Oui, Jemeppe reste une commune fiscalement intéressante par rapport à la majorité des autres communes wallonnes. Cela non seulement pour les citoyens mais également pour nos commerçants. Avec le COVID de nombreuses Communes ont mis en place des mesures fiscales spécifiques afin de ne pas appliquer un certain nombre de redevances communales : il est important de rappeler que la presque totalité de ces taxes sont inexistantes à Jemeppe et que l'effort est donc réalisé chaque année.*

*Enfin, en matière **d'emploi**, l'importance des **synergies** est prise en compte aussi dans ces matières. C'est dans cette optique qu'une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale pour le PST ISP-Mobilité et l'Espace Public Numérique va être mise en place afin d'accueillir les **formations au niveau de l'ADL** (ex : permis de conduire).*

## 9. Affaires sociales & santé

*À l'instar du plan d'action de l'ADL pour le volet Commerce, le volet social a été développé dans la déclaration de politique sociale qui a été présentée au Conseil de novembre et on se réfère donc à celle-ci.*

*Nous pouvons tout de même souligner les synergies entre le CPAS et l'Administration communale qui continuent et que nous renforcerons davantage. Des marchés-cadres entre les deux ont déjà vu le jour et cela continueront en 2022. Ces synergies ne pourront être que renforcée avec, d'une part, le recrutement du gestionnaire de dossiers pour la cellule marchés publics et, d'autre part, au CPAS, le recrutement d'un coordinateur social. Le rôle de celui-ci sera, notamment, d'apporter un meilleur « matching » entre les bénéficiaires des soutiens du CPAS et les actions entreprises dans le cadre du plan de cohésion sociale ainsi que les nombreux acteurs de terrain que nous avons sur la Commune.*

*Au niveau du Plan de cohésion sociale, le travail entamé sur les 7 axes de politiques (droit à l'alimentation, travail, épanouissement, santé, logement...) continue bien entendu à l'instar du celui entamé dans les actions 'hors PCS' subventionné.*

*Enfin, il est important de rappeler le travail d'accompagnement réalisé par l'équipe du Plan de Cohésion Sociale pour soutenir l'ensemble des donneries présentes sur l'entité. Dès les premières semaines de 2022, nous travaillerons avec le PCS afin de voir comment nous pouvons mieux les soutenir et notamment en termes d'organisation et de structuration. »*

La note de politique générale étant terminée, la parole revient à l'Echevin des finances pour la présentation du budget.

Cf power point

Le Président remercie le Directeur financier pour sa présence.

Monsieur SEVENANTS remercie Monsieur LAMBERT pour sa présentation.

*« Pour répondre aux informations communiquées ce soir, je vais de manière assez brève axer mon intervention sur certains détails. Le but aujourd'hui n'est pas de viser tel ou tel projet, mais d'entamer une réflexion déjà initié en 2018 par mes soins.*

*Au niveau des dégrèvement c'est un trop perçu avez-vous dit. Je veux dédouaner la Commune car il s'agit d'un trop perçu du fédéral, nous l'avons reçu, nous n'avons pas eu d'autre choix que de le rembourser. »* dit-il.

Il poursuit en estimant qu'il est plus pertinent d'adopter, pour la présentation d'un budget, de le comparer par rapport à un compte et non au budget de l'année N-1. *« Je n'aime pas trop la présentation par rapport à une année terminée, car il est plus explicite de comparer par rapport à un compte et non à une année, 2021 en l'occurrence »* précise-t-il

Monsieur SEVENANTS rejoint Monsieur LAMBERT sur un constat, la Commune est en difficulté.

*« En 2018 j'avais dit que le budget serait en déficit en 2021, j'ai été revoir mes notes et je ne me suis pas trompé. Nous devons viser le long terme. Nous ne sommes pas morts, mais nous souffrons beaucoup. Il faut d'autres pistes, d'autres choses, et nous avons le potentiel pour le faire. »* ajoute-t-il.

Il expose commencer son analyse en précisant qu'il ne reviendra pas sur la Zone de Police sur laquelle il s'est exprimé en Conseil de Police.

Il indique avoir des questions sur le plan d'embauche tout d'abord.

- *Qui a réalisé le plan d'embauche ?*
- *En ce qui concerne les emplois proposés, ceux-ci sont-ils compris dans les propositions du budget ou une évaluation financière a-t-elle été réalisée et intégrée dans le budget ?*
- *Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant d'avoir les anciennetés acceptées en cas d'engagement ?*
- *Si c'est bien DG et DF je suppose que ces deux personnes sont d'accord sur l'engagement d'un DG adjoint ?*
- *Les revalorisations barémiques ont-elles été intégrées. ?*

La Bourgmestre expose qu'il ne lui revient pas de répondre, précisant que le Directeur général et le Directeur financier ont rédigé ensemble le plan d'embauche mais que celui-ci a été corrigé par le Collège communal.

Le Directeur général répond aux questions de Monsieur SEVENANTS.

Il expose qu'il a effectivement préparé un projet de plan d'embauche, par services, avec les demandes de l'Administration et que celui-ci a été remis à la Bourgmestre et évoqué en Commission des Finances.

Il indique que la base de travail transmise a été budgétée par le Directeur financier.

En ce qui concerne l'estimation des anciennetés des nouveaux engagement, il indique qu'une marge de manœuvre est toujours calculée, mais qu'il ne peut garantir que celle-ci couvre parfaitement les engagements. Il remercie Monsieur SEVENANTS d'avoir attiré son attention sur ce point.

En ce qui concerne le Directeur général adjoint, le Directeur général indique que lui et le Directeur financier ne sont pas favorables à l'ouverture de ce poste.

Enfin, sur la thématique des revalorisations barémiques, il indique que celle mentionnée dans le plan d'embauche est budgétée.

Monsieur SEVENANTS remercie le Directeur général pour ses réponses.

Il indique qu'il ne pense pas que le Directeur général adjoint soit repris dans le budget ce qui aura un impact sur le boni annoncé.

Il poursuit en revenant sur la présentation réalisée en commission des finances en ce qui concerne la ventilation des recettes et regrette que celle-ci n'ait pas été réalisée. « *Est-ce qu'ici c'est une estimation ou s'agit-il d'un espoir ?* » questionne-t-il.

Monsieur LAMBERT lui répond que des demandes ont été introduites auprès du Comité d'acquisition et que donc les montants inscrits reposent sur l'estimation reçue dudit comité.

Au regard du bâtiment de la Rue Neuve, Monsieur SEVENANTS trouve étonnant de le vendre moins cher que ce qui a été dépensé pour l'acheter. « *J'espère pour nous que nous en recevrons plus* » dit-il avant d'ajouter qu'il est délicat de faire tenir un boni avec des « ? » quand on parle d'un budget.

« *En ce qui concerne les deux indexations prises en compte, vous parlez bien des deux nouvelles indexations de 2022.* » questionne-t-il.

« *Oui, il s'agit bien des deux indexations de 2022* » lui répond Monsieur LAMBERT.

« *Vous êtes certain ?* » questionne à nouveau Monsieur SEVENANTS.

« *Non, je n'en suis pas sûr* » lui répond Monsieur LAMBERT.

« *Moi je vous dis que non, il conviendra de le vérifier* » lui répond Monsieur SEVENANTS.

Monsieur SEVENANTS rappelle qu'en 2018 le boni affiché était d' 1.800.000,00 €, en 2021, il n'est plus que de 650.000,00 €. « *Si vous avez, peut-être, un boni aujourd'hui, c'est grâce aux bonis antérieurs. D'accord nous réalisons 10% d'économie au niveau des services, 20% dans la culture et pourtant il convient de se changer les idées. Autant dire que ce n'est pas simple.* » dit-il

Il poursuit en exposant qu'il existe également un impact caché au regard de la trésorerie jemeppoise. « *Quand nous avions 18.000.000,00 €, c'était une excellente idée de recourir à l'emprunt, mais aujourd'hui, c'est un peu tard. En effet, je vous que la capacité d'emprunt d'une commune se calcule en fonction de l'actif qui est disponible. Donc, à l'heure d'aujourd'hui, on va nous prêter moins que ce qui aurait été possible auparavant.* » précise-t-il indiquant que cela reste tout de même intéressant au regard des taux.

« *Nous avons mangé notre marge de manœuvre communale. De plus les dégrèvements passés sont des menaces que nous n'avons pas vu arriver. Par ailleurs, les coûts de personnel pèsent également sur le budget.* » dit-il encore indiquant que ces coûts ont un écho important que cela soit au niveau énergétique. de la cotisation de responsabilisation d'autant que cette dernière n'est pas payée à 100,00%. Il expose également s'interroger sur les recettes APE.

« *Ce que vous présentez comme proposition est une volonté de stabilisé le budget, mais si on regarde les taxes sur les cinq ans à venir, la commune sera en mal, ce ne sera pas suffisant. Avez-vous l'intime conviction que l'on va se retrouver en positif dans notre budget sur les quatre années à venir. Ne pensez-vous pas s'il y a un danger réel à venir ?* » questionne-t-il à nouveau.

« *Très clairement, c'est la réalité des faits que je vous ai exposé dans ma présentation. Nous sommes en difficulté, les pistes de solution existent. Si on analyse sur le long terme ce que l'on fait aujourd'hui, effectivement ce n'est pas suffisant. C'est un grand défi. Nous avons du chemin à faire.* » reconnaît Monsieur LAMBERT.

Monsieur SEVENANTS expose avoir une proposition.

« *Ne pensez-vous pas que dans le plan d'embauche, il serait pertinent d'engager quelqu'un qui serait exclusivement chargé de la perception et du recouvrement ? Quand on voit ce que l'on ne sait pas récupérer cela représente 200.000,00 €. Si on engage une personne qui serait dédié à cela, c'est une solution, on peut le faire, c'est quelqu'un qui paiera son emploi et en paiera d'autres. Peut-être qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau-là ?* » estime-t-il.

*« Dans le même ordre d'idée, le fait de présenter le budget avec un très léger boni, n'est-ce pas hypothéqué nos chances d'adhérer au « Plan Oxygène » car les communes peuvent présenter un budget en mali lorsqu'ils peuvent expliquer les raisons de ce mali. Est-ce que nous n'aurions pas pu le présenter d'un commun accord en l'expliquant pour aller chercher des subsides ? »* questionne-t-il.

Monsieur LAMBERT lui répond que la question est tout autre et trouve malheureux la façon dont est pensé le « Plan Oxygène ».

*« C'est prendre la question et la solution à l'envers. Ce qui semble bien pour la Région, c'est de montrer qu'une Commune peut avoir un mali. Ce n'est pas ma vision des choses. A la limite, nous devrions nous excuser de proposer encore un budget en boni. »* précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS indique comprendre le propos de Monsieur LAMBERT et le partage d'une certaine façon.

*« Finalement, oui nous avons géré, mais le citoyen va tout de même payé les pots cassés. Depuis 2018 nous savons que nous aurons besoin d'argent, mais je suis d'accord avec vous sur l'avis par rapport à la Région »* dit-il.

*« Lorsque j'ai regardé le fond de réserve il devrait être à 80.000,00 €. Est-ce que mes calculs sont corrects ? »* questionne Monsieur SEVENANTS.

*« Vos calculs sont exacts »* lui répond le Directeur financier, précisant toutefois que le Ministre a réformé la MB2 et y a ajouté 274.000,00 €.

Au regard de l'année 2022, Monsieur SEVENANTS estime le fond de réserve à 350.000,00 €.  
*« C'est court, mais c'est aussi un indicateur. Il va falloir faire très attention. C'est un indicateur qu'il faut prendre en considération. »* dit-il

Il poursuit et revient sur le rapport du CRAC qui préconise (alors qu'à l'époque de la rédaction du rapport, il n'était pas question de dégrèvement), pour être en équilibre, de faire passer l'OIPP de 6,00% à 8,00% et les additionnels au PRi de 2250 à 2600 centimes additionnels. *« Cela ne vous inquiète pas alors qu'il n'avait pas connaissance des dégrèvements car si on les prend en considération, c'est dramatique. Quel est votre avis Monsieur LAMBERT ? »* questionne-t-il.

*« Je ne pense pas qu'il soit intéressant de faire l'analyse de ce rapport aujourd'hui. Il est intéressant, c'est une balise pour nous. Mon avis, je le réserve pour la commission où nous pourrions en discuter. »* lui répond Monsieur LAMBERT.

Monsieur SEVENANTS rappelle qu'il a déjà demandé une réunion de la Commission des Finances pour en parler. *« Je suis toutefois étonné de votre réponse car dans la presse vous en parlez et ici pas. Le CRAC fait également des comparaisons intéressantes sur d'autres points, mais j'accepte votre proposition d'en reparler en commission des finances. »* dit-il.

Monsieur SEVENANTS rappelle que la comparaison réalisée par l'Echevin sur base de 2020 doit prendre en considération la COVID-19 laquelle a induit de ne pas réaliser certains événements qui nous a permis de garder un boni. *« Mais ces coûts seront dans les dépenses cette année et plus dans le boni. »* dit-il.

*« Effectivement des événements n'ont pas eu lieu, mais nous avons eu de nombreuses dépenses liées à la COVID-19 et aux inondations. Bien sûr nous avons fait des économies sur certains éléments, mais on a fait d'autres dépenses »* lui répond Monsieur LAMBERT avant d'ajouter que l'on ne peut pas se baser sur une année particulière pour faire une analyse. *« C'est vrai dans un sens comme dans l'autre. »* dit-il.

Monsieur SEVENANTS indique que les signaux ne sont pas rassurant si on regarde les 294.000,00 € de boni. *« Je le rappelle, il n'y a de boni que parce qu'il existe un boni aux exercices antérieurs, sans quoi, la Commune serait en faillite virtuelle. »* dit-il.

*« Nous avons également les dépenses de la Zone de Police à surveiller et j'espère que nous n'aurons pas de mauvaise surprise en ce qui concerne le bâtiment. La piscine de Moustier, dans*

*un budget ce sont des actes, des volontés et tout cela ne doit pas se retrouver dans un boni. Tout cela va impacter notre budget.* » poursuit-il

*« En ce qui concerne la piscine, je souhaite encore attirer l'attention sur les remarques que j'ai formulées. Je suis rassuré que vous vous entourez de personnes pour vous conseiller en ce qui concerne la légalité de l'opération. Nous aurons l'occasion d'en discuter en commission. »* dit-il insistant sur le fait que la prudence est nécessaire, plus que nécessaire.

Pour conclure, Monsieur SEVENANTS expose que son groupe ne votera pas favorablement le budget 2022 proposé par la Majorité.

*« Le budget ne propose pas une vision à long terme c'est ce que nous regrettons. Les finances représentent la colonne vertébrale d'une commune, si elles ne sont pas saines c'est difficile d'avancer. L'optimisme ne peut être la seule vision à suivre. Le risque de noyade est présent.*

*Ce budget de Majorité reste un budget de Majorité, nous ne pouvons approuver ce budget qui laisse des doutes importants. D'habitude nous nous abstenons pour le budget, ici nous allons voter « non » car nous voulons un budget sur le long terme. »*

En réaction aux derniers propos de Monsieur SEVENANTS, Monsieur LAMBERT expose qu'il n'est pas un rêveur, ni un optimiste invétéré surtout en matière de finances communales.

*« La prudence et le fait d'aller vers des eaux troubles se trouvent au centre de mes préoccupations. Par contre je suis très heureux d'avoir entendu vos idées pour nous aider, cela fait un an et demi que vous en parlez. Je suis heureux de les avoir entendues aujourd'hui et serai heureux de réaliser ce travail en commission. »* précise-t-il

*« J'ai toujours proposé des solutions (emprunt, école), je n'ai rien divulgué sur les dégrèvements, j'ai toujours respecté toutes les paroles données. »* lui rappelle Monsieur SEVENANTS.

*« Je vous donne une autre piste Monsieur LAMBERT. Il y a des bâtiments insalubres sur l'entité, il y a des choses à faire. »* dit encore Monsieur SEVENANTS.

Monsieur BOULANGER demande la parole.

*« Il manquait une dernière slide, mais elle était présente, une réflexion de fond a été évoquée (budget 0) cela a été dit, la réflexion de long terme pour moi c'est ça. »* dit-il

En ce qui concerne les bâtiments, il expose que les coûts engendrés par les rénovations vont induire un gain sous la forme d'économies d'énergie qui seront réalisées. *« Il faut également les tenir en compte »* dit-il.

*« Tout ces investissements vont sur le long terme vont aider les finances communales, ce sont des réalités qui vont nous aider. Nous sommes tous victimes des dégrèvements. Je me pose toujours la question aujourd'hui. Et si au lieu de thésauriser pendant 25 ans nous avons entretenu notre patrimoine ? Avec zéro euro dans nos caisses, qu'aurait pu faire l'Etat fédéral ? Nous aurait-il mis à terre ? Je ne sais pas. Si nous avons pu rembourser c'est parce que nous avons l'argent pour le faire »* estime-t-il.

Monsieur SEVENANTS donne raison à Monsieur BOULANGER quant à la prise en compte des économies d'énergie qui seront réalisées. *« Vous avez raison quand on entretient pas quelque chose ça coûte, je vous rejoins, il ne faut pas avoir honte, il faut le dire. »* dit-il.

En ce qui concerne les dégrèvements, il rappelle que s'il n'y avait pas eu des 18.000.000,00 € de trésorerie, la Majorité actuelle n'aurait pas pu les utiliser et aurait dû les rendre. *« Car pour répondre à votre question sur ce qu'il serait arrivé si nous n'avions pas eu les moyens de rembourser, nous aurions été placés sous tutelle. Dans le malheur cela nous permet de réfléchir. »* dit-il.

Enfin, il précise qu'un budget zéro c'est en début de législature que l'on y pense et pas en milieu de celle-ci.

Monsieur BOULANGER lui répond qu'il n'est pas facile d'arriver dans un bureau vide en tant qu'échevin et de mener un tel travail de réflexion.

*« Il faut trouver ses marques, faire son petit bonhomme de chemin, respecter les citoyens par rapport au programme mis en place. Nous avons cumulé les tuiles. Nous aurions été sous tutelle dites-vous ? Je ne suis pas sûr qu'à un moment donné il n'y aurait pas eu une amnistie, je ne peux pas imaginer cela. Nous ne le saurons jamais. Nous l'avons subi, nous avons été doublement pénalisés car les bâtiments n'ont pas été entretenus et l'argent gardé, nous l'avons perdu. C'est ma vision et je la partage »* dit-il.

Monsieur GOBERT aimerait revenir sur le service ordinaire et plus particulièrement sur certaines dépenses.

« Pourriez-vous m'expliquer pourquoi une augmentation des indemnités de cabinet ? Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il en est des prestations de tiers pour nettoyage des bâtiment communaux, est-ce encore une volonté de privatisation ? ... Je n'ai pas envie de continuer, même si je m'interroge également sur la diminution des frais de correspondance et celle du logiciel Betterstreet. » questionne-t-il.

En ce qui concerne les indemnités de cabinet, il s'agit tout simplement de l'indexation lui répond Monsieur LAMBERT avant d'ajouter qu'en ce qui concerne l'application Betterstreet, il existe une proposition de la Région pour une application totalement gratuite pour les communes et qui rend exactement le même service que Betterstreet.

*« Le Cabinet est complet en 2021, nous passons de 44.423,00 € à 46.000,00 €. Nous parlons d'un cabinet de quatre personnes sur base de la circulaire de 2021. Il faut dire la vérité. C'est tout »* ajoute la Bourgmestre.

*« Autant pour moi, je m'excuse »* lui répond Monsieur GOBERT.

Monsieur GOBERT aimerait poser une question à l'Echevin des sports sortant, Monsieur BOULANGER.

*« Il y a 15 jours vous avez eu un coup de téléphone d'un président ou vice-président d'un club de football de l'entité afin de voir s'il n'était pas possible de mettre de l'argent pour un terrain synthétique. J'aimerais connaître la réponse que vous avez donné si c'est possible. »* questionne-t-il.

Monsieur BOULANGER lui répond qu'il a indiqué que les finances communales ne permettaient plus la pose d'un terrain synthétique. «

*Quel est la question ? As-tu écouté ce que l'on vient de dire ? Il faut arrêter de chercher des noises où il n'y en a pas. C'est une attaque ? C'est quoi ? »* s'emporte Monsieur BOULANGER.

La Bourgmestre expose ne pas comprendre le sens de la question alors que nous sommes en train de débattre du budget communal.

*« Devons-nous mentir au citoyen ? Devons-nous faire croire que l'on va tout faire et assumer plein de choses ? Les citoyens ont une sale image des politiques. Du coup devons-nous avoir une attitude pour essayer de plaire ? Je ne suis pas ici pour plaire, mais pour faire le travail que l'on m'a confié. Je préférerais dire « oui » pour des terrains, pour la sécurisation de tout. Aujourd'hui la transparence et l'honnête sont importantes. Je suis surprise de la question. J'admire Sébastien pour son honnêteté alors qu'il n'était en rien obligé de vous répondre »* ajoute la Bourgmestre.

*« Cette personne regarde le live alors que d'habitude elle ne le regarde jamais. Vous faites de la politique de bas étage. L'Opposition est là pour casser, c'est dégueulasse. »* dit Monsieur BOULANGER.

*« Je voulais simplement une réponse. Je ne vous ai pas attaqué. Peut-être n'était-ce pas le bon endroit, mais vous auriez dû expliquer à ce citoyen qu'il faut quatre ans pour arriver à un dossier de financement pour le placement d'un terrain synthétique »* lui répond Monsieur GOBERT.



« Tu n'as pas écouté l'exposé que nous avons fait ou l'intervention de ton Collègue ? » lui rétorque Monsieur BOULANGER.

« Vous vous excitez pour tout. Désolé de vous avoir dérangé Monsieur BOULANGER » lui rétorque Monsieur GOBERT.

Monsieur EVRARD indique que la Commune n'a pas les finances pour le faire. « Par ailleurs, Infrasport a clairement dit qu'il ne sert plus à rien d'introduire une demande de subside pour un terrain synthétique. La Région n'en donnera plus. Cela occasionne par ailleurs des blessures pour les joueurs. Infrasport ne donnera plus un euro pour cela. » précise-t-il

Monsieur GOBERT remercie Monsieur EVRARD pour sa réponse complète formulée sans s'énerver.

Madame VALKENBORG sollicite la parole.

Elle indique qu'elle ne va pas refaire la présentation du budget, mais insiste sur le fait que la situation financière de Jemeppe-sur-Sambre est grave. « Nous pouvons nous considérer en déficit pour cette année. » dit-elle.

« En ce qui concerne le poste de Directeur général adjoint, j'entends que notre Directeur général n'estime pas ce poste indispensable. Il serait sans doute plus pertinent d'engager des personnes et de les mettre aux bons endroits. » estime-t-elle

En ce qui concerne la vente de certains biens, Madame VALKENBORG trouve cela dommage, mais reconnaît que la Commune n'a pas vraiment le choix.

« Je suis tout de même interpellé par le cas de la maison et du studio dont nous avons hérités. Je suis déçue que l'on doive vendre ce bâtiment alors que nous avons sur notre territoire, des personnes démunies, des personnes qui ne disposent pas d'un logement correct. Nous avons des jeunes migrants qui sont en attente d'obtenir un meilleur avenir et qui sont dans les rues alors que nous sommes maintenant en hiver. Nous sommes une des rares communes à ne pas pouvoir donner un toit à ces personnes. Il y a également des femmes qui doivent fuir leur situation familiale pour violence conjugale.

Il me semblerait essentiel de garder ce bâtiment en pensant à notre population. Le vendre c'est une action one shot. Mais peut être allez-vous vendre également « Les Ecoreuils » ou les appartements de « La Grange » pour combler les trous ?

Nous devons faire attention, mais cela ne veut pas dire que l'on doit négliger le bien-être de nos citoyens. »

Revenant sur la question du personnel, elle estime qu'il convient de réfléchir avant d'engager des personnes pour lesquelles une analyse approfondie n'a pas été réalisée.

En ce qui concerne l'indexation évoquée par Monsieur SEVENANTS, elle indique, pour sa part, n'en avoir constaté qu'une dans le budget pour 2022.

Elle expose qu'elle aurait aimé également savoir où se situe le terrain qui est à vendre.

« Ce budget présente un boni fantôme ; nous sommes déjà dans les difficultés. Il est essentiel de voir la réalité des choses et nous ne voterons donc pas favorablement ce budget. » dit-elle.

« Nous avons eu une réunion des chefs de groupe sur le Directeur général adjoint. Si, nous continuons comme cela nous allons droit dans le mur. Bien sûr nous n'avons pas payé un audit de 30.000,00 € pour le définir. C'est quotidiennement qu'il y a des complications, soit on laisse les choses en l'état soit va droit dans le mur. Nous prenons nos responsabilités et nous les assumons. Ce sujet reviendra sur la table bien évidemment. » lui répond la Bourgmestre.

En ce qui concerne la grange de Spy, la Bourgmestre expose qu'il s'agissait soit de la rénover ou de refaire le hall omnispport. « Il faut à un moment donné, sur base de ce que l'on vient

*d'expliquer, se rendre compte que nous n'avons pas les moyens de la remettre en état. Nous sommes toujours dans l'attente des estimatifs du Comité d'acquisition.* » précise-t-elle.

En ce qui concerne les migrants, la Bourgmestre rappelle le travail de fond réalisé par Marie-France BOUKHUIT qui a rencontré le Collectif S13 de façon régulière.

*« C'est vrai, nous n'avons pas de locaux, mais nous cherchons des pistes de solutions. Nous posons des démarches pour trouver une solution durable. Mais nous n'avons pas de bâtiment, nous le répétons depuis trois ans. Nous pouvons répéter les mêmes choses sans cesse. »* ajoute-t-elle.

En ce qui concerne la grange, Monsieur EVRARD reconnaît que c'est dommage de la vendre. *« Si vous aviez fait d'autre choix il y a des années d'ici peut être aurions-nous l'argent pour l'entretenir et la rénover »* dit-il.

*« Je peux vous entendre Monsieur EVRARD, j'aurais même défendu ce que vous avez dit, mais quand on doit faire face à la faillite d'un entrepreneur nous sommes démunis. Il fallait réaliser ce projet de crèche sur Ham-sur-Sambre pour avoir des places d'accueil pour les enfants »* lui répond Madame VALKENBORG.

Pour le groupe Défi, Monsieur DELCOMMENE indique qu'il ne peut voter favorablement un budget qui repose sur des chiffres incertains.

Le Conseil communal,

Décide Majorité (15 "oui") contre Opposition (7 "non")

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>20.566.740,87</b>	<b>6.790.500,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>20.282.483,44</b>	<b>12.334.052,70</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>284.257,43</b>	<b>-5.543.552,70</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.959.877,84</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>450.000,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>6.176.552,70</b>
Prélèvements en dépenses	<b>3.500.000,00</b>	<b>633.000,00</b>
Recettes globales	<b>24.526.618,71</b>	<b>12.967.052,70</b>
Dépenses globales	<b>24.232.483,44</b>	<b>12.967.052,70</b>
Boni / Mali global	<b>294.135,27</b>	<b>0,00</b>

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

##### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.049.807,66	0,00	0,00	24.049.807,66
Prévisions des dépenses globales	23.238.929,82	0,00	(-) 3.149.000,00	20.089.929,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>810.877,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3.149.000,00</b>	<b>3.959.877,84</b>

##### 2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.600.142,15	0,00	3.000.000,00	22.600.142,15
Prévisions des dépenses globales	25.600.142,15	0,00	(-) 3.000.000,00	22.600.142,15
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.650.00,00	20 décembre 2021 (sous réserve)
Fabriques d'église	Eglise Protestante	25 octobre 2021
	2.178,42	
	Jemeppe	25 octobre 2021
	62.625,89	
	Immaculée Conception Moustier	25 octobre 2021
	15.504,34	
	Ham	25 octobre 2021
	7.792,35	
	Onoz	25 octobre 2021
	10.229,78	
	Balâtre/St Martin	25 octobre 2021
6.763,47		
Mornimont	25 octobre 2021	
21.208,41		
St Fr. Moustier	25 octobre 2021	
48.361,87		
Spy	25 octobre 2021	
47.406,86		
Zone de police	3.127.346,75 (Montant sous réserve)	Vote concomitant avec AC (sous réserve)
Zone de secours	899.614,64	Vote AC le 25 oct. 2021, Tutelle date inconnue
Autres ( <i>préciser</i> )	Sans objet	Sans objet

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**Article 3.** De charger la Direction financière du suivi de la présente décision.

### 18. Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Douzième provisoire pour le mois de janvier 2022

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 ;

Considérant que le Budget 2022 est proposé au vote au Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 et proposé à la transmission auprès de la tutelle spécial d'approbation ;

Considérant qu'il est probable que le Budget 2022 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 01er janvier 2022 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2021 vise le mois de janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2022 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du Budget rendant exécutoire celui-ci.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De voter le douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2022.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

**Article 3.** De charger la Direction financière du suivi de la présente décision.

## 19. Garantie d'emprunt de l'AISBS (straight loan) - crédit CT jusqu'au 30 avril 2023

Revue les délibérations prises en mars 2020 et juin 2021 par le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre concernant les garanties d'emprunts au profit de l'AISBS (CT et LT) ;

Vu le projet soumis aux entités associées par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43, d'emprunter un straight loan (crédit court terme de caisse) à une hauteur de 550.000€ maximum et ce jusqu'au 30 avril 2023 au plus tard ;

L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43, ci-après dénommée "l'emprunteur",

a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro).

Attendu que cette ouverture de crédit n° (pas communiqué au 30/11/2021 à AC) de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro) doit être garantie par les Villes et Communes associées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale,

Attendu que fin mars 2019, la trésorerie de l'AISBS avait atteint son niveau le plus bas c'est-à-dire 0€ (-92.000 € qui ne pouvaient être honorés vu que nous ne pouvons descendre en négatif sur le compte) ;

Attendu que le crédit à court terme (straight loan) approuvé en mai 2019 était limité à une durée de 12 mois pour un montant de crédit de 550.000 € ;

Attendu que Belfius a accordé le straight loan jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Attendu que les tirages sont ponctuels à savoir chaque fin de trimestre ;

Attendu que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;

Attendu que conformément aux statuts que l'AISBS, l'intercommunale prend fin le 15 mai 2023 ;

Attendu que Belfius souligne qu'il leur sera impossible d'envisager la dette au-delà de 2023 ;

Attendu que les besoins en trésorerie ne nécessitent pas d'emprunts à long terme mais une aide ponctuelle ;

Attendu que des discussions sont en cours afin de pouvoir sortir l'AISBS de cette situation difficile ;

Considérant que le straight loan doit être prolongé pour un montant de 550.000 €, jusqu'au maximum le 30 avril 2023 afin de pouvoir pallier aux difficultés de trésorerie chaque fin de trimestre ;

Considérant l'avis du Directeur financier sollicité le 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis réservé du Directeur financier rendu le 1er décembre 2021 ;

Attendu que la garantie des Associés concernant ce crédit à court terme (straight loan) est limité au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous.

Montant emprunt	Durée	Associé	%	Montant de la garantie
550.000 €	Jusqu'au 30/4/2023	Commune Sambreville	41,68	229.240 €
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	44.770 €
		Commune Jemeppe s/Sambre	8,32	45.760 €
		Commune Sombreffe	6,93	38.115 €
		Province Namur	27,45	150.975 €
		Privés	7,48	41.140 €

Considérant qu'il reviendrait que 2 des 6 associés refuseraient d'apporter leur soutien à la structure, à l'instar du dernier straight loan sollicité en 2021 ;

Vu la décision du conseil communal du 30 août 2021 par laquelle le Conseil ratifiait à l'unanimité la prise en charge d'une garantie complémentaire temporaire de 15% ;

Considérant donc que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a déjà apporté son soutien afin de compenser des garanties manquantes ;

Considérant la demande du Président de l'AISBS auprès de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre d'à nouveau apporter un soutien complémentaire dans le cadre de cette garantie d'emprunt ;

Considérant néanmoins qu'il revient également aux autres associés d'intervenir afin de combler l'apport de garantie nécessaire ;

Considérant dès lors que la Commune est prête à apporter une garantie complémentaire revenant à un quart des parts manquantes (3.6% sur les 14.41% qui seraient nécessaires, soit 19.800€) ;

Considérant que la garantie d'emprunt pour Jemeppe-sur-Sambre s'élève donc à un montant total de 65.560€ au lieu de 45.760€ ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de **65.560 Eur, soit 11.92 %** de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

**Article 2.** S'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

**Article 3.** D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

**Article 4.** D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

**Article 5.** La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

---

## **20. Intercommunalité - AISBS - Ordre du jour des Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mardi 21 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-11 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 19 novembre 2021, Monsieur Gaëtan DE BILDERLING, Président de l'AISBS, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AISBS qui auront lieu le mardi 21 décembre 2021 à 20h00 et 20h20 en visioconférence ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'AISBS du 21 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Mesdames Stéphanie THORON, Dominique VANDAM, Danielle VANDECASSYE et Messieurs Vincent VANROSSOMME et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Statuts AISBS – Modification – Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2021

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts de l'AISBS ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du plan stratégique à 2027
2. Approbation du budget 2022
3. Approbation des projections financières de l'AISBS à 2027
4. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale Ordinaire du 21 décembre 2021

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'AISBS ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ne sera représentée par aucun délégué aux Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2021 et que dès lors l'expression des votes du Conseil communal aux de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des dites assemblées sera transmise par courriel à Madame Natalie MARICHAL, Secrétaire auprès de l'AISBS ;

Le Conseil communal,  
Décide

**Article 1.** D'approuver la modification des statuts de l'AISBS à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le plan stratégique jusqu'à 2027 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le budget 2022 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver les projections financières de l'AISBS à 2027 à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2020 à l'unanimité.

**Article 7.** De ne pas se faire représenter compte tenu de la situation sanitaire par ses délégués à ces Assemblées générales.

**Article 8.** De transmettre l'expression des votes du Conseil communal aux de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des dites assemblées.

**Article 9.** De notifier la présente délibération à Monsieur Gaëtan de Biderling, Président de l'AISBS.

**Article 10.** De charger la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

## **21. RH - Mise à disposition du CPAS d'un éducateur en CDD dans le cadre de la mise à disposition de personnel APE suite aux conséquences des inondations**

---

Vu l'article 15 §4, 1° du Décret du 25 avril 2002 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs

locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement [...] et d'autres dispositions légales ;  
Considérant les inondations ayant frappé les Communes wallonnes en juillet 2021 ;  
Considérant les dégâts importants subis par les Communes induisant des efforts financiers et humains à leur reconstruction ;  
Considérant le courriel du 06 août 2021 par lequel le SPW Intérieur action sociale, portait à la connaissance des 202 communes impactées par les inondations de juillet qu'elles peuvent bénéficier de points APE pour engager du personnel pour les activités liées aux conséquences des intempéries pour l'ensemble des services de la commune, en ce compris les CPAS, zones de secours ou autres.  
Considérant que dans ce cadre, chaque commune peut recevoir de l'aide pour l'engagement de cinq équivalents temps pleins ;  
Considérant que la subvention est octroyée pour trois mois et débutera à la date d'engagement du travailleur ;  
Considérant qu'après avoir reçu instruction du Collège communal en date du 20 août 2021, le Directeur général a adressé en date du 24 août 2021 une demande par courriel sollicitant le bénéfice de cette aide ;  
Considérant que par courriel du 26 août 2021, Madame Marie-Noëlle GOVERS, Première Attachée auprès de la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW Economie Emploi Formation et Recherche, prenait acte de la demande formulée par le Directeur général et l'informait qu'un numéro de projet lui serait communiqué par la suite ;  
Vu le courrier du 20 septembre 2021 émanant du SPW informant l'Administration communale du numéro de projet associé soit PL-21434/00 ;  
Considérant que l'un de ces contrats est accordé au CPAS en tant que soutien administratif pour les assistants sociaux dans le cadre de l'aide aux victimes ;  
Considérant que chaque contrat subsidié doit être un contrat « Commune » ;  
Considérant que Madame Angélique WOUTERS faisait partie d'une réserve de recrutement constituée par le CPAS en qualité d'éducatrice ;  
Considérant que Madame Angélique WOUTERS a été auditionné par le CPAS quant au poste à pourvoir au regard de la thématique visée par la décision du SPW ;  
Considérant qu'au terme de son audition, il a été constaté que Madame Angélique WOUTERS convenait pour le poste à pourvoir ;  
Considérant qu'il convient de rédiger, en plus du contrat, une convention tri-partite de mise à disposition par la Commune, au CPAS, de l'agent, conformément à l'article 144 bis de la Loi communale ;  
Vu la décision du Collège communal quant à l'engagement de Madame WOUTERS auprès du CPAS dans le cadre de l'accompagnement administratif des personnes sinistrées suite aux inondations de juillet 2021 ;  
Considérant que cette convention de mise à disposition doit être validée par le Conseil communal.  
Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** De mettre gratuitement à disposition du CPAS Madame Angélique WOUTERS sur la base de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020.

**Article 2.** De signer les conventions tripartites entre la Commune, le CPAS et Madame Angélique WOUTERS.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération ainsi que ses annexes à Madame Marie-Noëlle GOVERS, Première Attachée auprès de la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW Economie Emploi Formation et Recherche,

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur général du CPAS, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département Ressources humaines

**Article 5.** De confier le suivi du dossier à la Direction générale.

---

## **22. Statut pécuniaire - Intégration de l'ensemble des échelles RGB**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la Circulaire de 12 juillet 1994 du Ministre wallon de l'Action sociale déterminant les conditions d'application de la Révision Générale des Barèmes, et les circulaires complémentaires ;

Vu le Statut pécuniaire approuvé par le Conseil communal ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 19 avril 2013 ayant pour objet la revalorisation des barèmes ;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2015 relative à la revalorisation des barèmes E1 et D1 ;

Considérant que le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal contient des lacunes pouvant induire des soucis d'évolution barémique ;  
Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le statut pécuniaire l'ensemble des échelles de traitement applicables au personnel, telles que celles-ci émanent de la "Réglementation Générales des Barèmes" et des circulaires complémentaires ;  
Considérant qu'il s'avère utile d'insérer en annexe au statut pécuniaire l'ensemble des schémas d'évolution de carrière liés à ces échelles, de manière à permettre aux membres du personnel d'avoir une idée concrète des possibles évolutions barémiques et de carrière auxquelles ils peuvent prétendre ;  
Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Comité de Concertation-Négociation syndicale du 24 novembre 2021 ;  
Considérant que cette thématique relève des compétences du Conseil communal.

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur SEVENANTS aimerait connaître l'impact financier de ce point.

Le Directeur général expose qu'il s'agit ici de compléter le cadre pécuniaire d'un point de vue administratif et qu'en l'état aucun impact n'est à attendre en 2022. « *Il s'agit de garantir la sécurité administrative et juridique tout simplement* » précise-t-il.

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'insérer dans le statut pécuniaire l'ensemble des échelles de traitement telles que celles-ci émanent de (la circulaire relative à) la Révision Générales des Barèmes et des circulaires qui la complètent.

**Article 2.** D'insérer en annexe au statut pécuniaire l'ensemble des schémas d'évolution de carrière tels qu'ils émanent de l'application de (la circulaire relative à) la Révision Générales des Barèmes et des circulaires qui la complètent, publiés par le Centre Régional de Formation.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'organe de tutelle pour approbation.

**Article 4.** De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

---

### **23. ADL - Approbation du plan d'entreprise 2022**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ainsi que L1231-4 à L1231-12 ;

Vu les articles 63 à 65 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome "Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant le Conseil d'Administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre s'est réuni en date du mardi 30 novembre 2021 et a approuvé le plan d'entreprise 2022 qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du CDLD.

Madame MAES présente le point.

Le président de l'ADL complète le propos de Madame MAES.

Il expose que le prix de l'entreprenariat a rencontré un vif succès et a mis un coup de projecteur sur le commerce jemeppois.

Il poursuit en soulignant l'intérêt grandissant pour l'application "jem'connecte". « *Nous avons l'ambition de continuer à développer cette application.* » précise-t-il.

Il poursuit en évoquant « Créashop ». « *Nous pouvons annoncer que sur les quatre dossiers présentés au jury, les quatre ont été approuvés ce qui induit un subside de 24.000,00 € au total. Cela restera un objectif pour 2022.* » ajoute-t-il.

Il termine en indiquant qu'une nouvelle demande de subside a été introduite pour le coworking et qu'un accord a été reçu. « *C'est donc un subside de 70.000,00 € qui a été reçu* »



Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le plan d'entreprise 2022 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Conseil d'Administration et au Comité de Direction de l'ADL.

**Article 3.** De charger la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

## **24. Environnement - Suivi de la démarche zéro déchet en 2022**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique : *Être une commune en transition, respectueuse de son environnement*, avec comme objectif opérationnel 3. *Améliorer la gestion des déchets sur le territoire communale et au sein de l'administration* ;

Vu le courrier du SPW ayant pour objet l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets – démarche zéro déchet 2021, et relatant la majoration du subside pour les communes s'inscrivant dans une démarches « zéro déchet » ;

Vu que l'Administration communale s'est lancée dans la démarche zéro déchet en 2021 ;

Vu que la convention avec le BEP a été acceptée en décembre 2020 et que le plan d'action 2021 a été accepté en juin 2022 ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de la démarche zéro déchet, reprises dans la notification renvoyée au SPW avant le 30 octobre, sont : la gouvernance, la mise en place d'une éco-team, d'un comité d'accompagnement, d'un plan d'actions assortis d'indicateurs, la diffusion des actions menées, le partage des bonnes pratiques ainsi que l'évaluation des effets sur la production des déchets ;

Considérant qu'au niveau du plan d'actions qui devra être élaboré et remis pour le 31 mars 2022 au Service Public de Wallonie, il est demandé à la Commune de choisir minimum 3 axes de travail parmi les 4 axes proposés : éco-exemplarité des institutions communales, convention avec les commerces du territoire, convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale, mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation ;

Considérant qu'en continuant le mandat entre la commune et le BEP Environnement, un subside complémentaire de 50 cents par habitant est accordé ;

Considérant que le BEP Environnement, avec un référent communal, coordonne la démarche zéro déchet c'est-à-dire accompagne ce référent communal dans la rédaction du plan local zéro déchet, aide à la mise en place des actions, finance les actions proprement dites à concurrence du budget maximum allouable pour ce faire, se charge de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside ;

Considérant que l'opération d'accompagnement entre le BEP et la commune s'établit en 3 phases et continue suite à cette première année "Zéro déchet":

- 1ère phase, mise en place d'un Comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire ;

Le COPIL existe, Madame Muriel Minet remplacera Eloise Doumont. Il est constitué des membres du personnel avec qui le service environnement fait du lien. La formation est continue et l'éco-exemplarité est reprise dans la démarche zéro déchet. Le diagnostic est mis à jour chaque année.

- 2ème phase : travail de coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place du Comité de suivi ;

Ce travail est réalisé de décembre 2021 à février 2022.

- 3ème phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail, aide à la communication.

BEP Environnement et le référent communal encadrent l'implantation des activités de terrain. BEP Environnement fournit pour ce faire, des supports de communication et de suivi régulier. Cet accompagnement concerne la méthodologie, l'animation de réunions, de groupes de travail et de rencontres citoyennes ou même la communication lors des évènements réalisés dans le cadre du projet ;

Considérant que le document de notification de la démarche zéro déchet a été envoyé au SPW - Département du sol et des déchets, par la commune pour le 30 octobre 2021 et était accompagné de la délibération du Collège communal ;

Considérant que le suivi de la démarche zéro déchet doit passer chaque année au Conseil communal pour accord ;

Considérant qu'en 2022, le BEP continuera de soutenir l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre dans sa démarche zéro déchet ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De continuer à s'engager comme commune zéro déchet.

**Article 2.** De déléguer la perception du subside à l'intercommunale qui se chargera du reporting à introduire à la Région wallonne pour ce faire.

**Article 3.** De désigner Madame Florence VAN DAMME, Éco-conseillère, comme référente communale pour le projet Commune zéro déchet.

**Article 4.** D'accepter que l'investissement en temps de cette référente communale dans le projet atteigne minimum 1 à 2 jours par semaine.

**Article 5.** De désigner un Comité de pilotage pour ce projet composé de Madame Muriel Minet, Échevine en charge de l'environnement, de la référente communale, du service de communication et d'autres personnes ressource (éco-team en place) si souhaité ainsi que du représentant de l'intercommunale.

**Article 6.** De continuer à soutenir le travail de l'éco-team.

**Article 7.** De suivre la démarche zéro déchet et les notes de service, écrites dans ce cadre.

**Article 8.** De promouvoir le zéro déchet au sein de la commune.

**Article 9.** De s'engager avec le BEP dans cette démarche, sur 3 ans (2021 à 2023 inclus), via la convention signée en 2020.

**Article 10.** De transmettre la présente décision et la notification au SPW et au BEP Environnement avant le 31 décembre 2021.

**Article 11.** De charger Madame Florence VAN DAMME, Éco-conseillère, du suivi du dossier.

---

## **25. Culture & Tourisme - 10 ans de l'EHoS (04/12/21) - Ratification de la convention de partenariat avec La Compagnie des Paroles**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de l'Administration communale relatif au Tourisme, et plus particulièrement ses actions 2.4 *Poursuivre l'organisation d'événements tels que "La Journée de l'Homme de Spy", "Week-end Wallonie Bienvenue", "Les Journées du Patrimoine",...* et " 2.5. *Diversifier l'offre proposée au Centre d'interprétation*", relevant de l'objectif opérationnel "2. *Développer l'offre touristique*" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2021 d'organiser un événement le 04 décembre 2021, à l'occasion des 10 ans de l'Espace de l'Homme de Spy ;

Considérant l'intérêt pour l'EHoS de proposer une animation enfants à cette occasion, étant donné l'affluence des familles à ce type d'événements ;

Considérant la volonté originelle de l'équipe de l'EHoS de collaborer en interne avec la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre pour l'animation de cette activité ;

Considérant l'annulation de cette participation, communiquée à l'EHoS le 18 novembre 2021 ;

Considérant la disponibilité de Mesdames Colienne Vankraenenbroek et Véronique de Momiandre, conteuses et chanteuses professionnelles de "La Compagnie des Paroles" ;

Considérant le budget de 7500 € prévu en 2021 à l'article 771/124-06 (Prestations techniques de tiers) et le solde actuellement disponible de 6940 € sur lequel prélever la rémunération de la prestation ;

Considérant le budget de 5000 € prévu en 2021 à l'article 771/124-01 (Frais de fonctionnement EHoS) et le solde actuellement disponible de 4164,72 € sur lequel prélever les frais de catering, à l'instar des autres artistes impliqués dans l'événement ;

Considérant qu'une convention a été établie afin de formaliser ce partenariat, qu'il convient d'approuver avant la tenue de l'événement ;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 ;

Considérant que, vu les délais très courts pour la sollicitation des artistes, ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil communal de novembre et a donc été soumis à l'approbation du Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 approuvant ladite convention ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 quant à l'approbation de la convention avec La Compagnie des Paroles, dont une copie est jointe à la présente délibération, relative à une prestation de deux conteuses lors de la fête du 10e anniversaire de l'EHoS.

**Article 2.** De charger l'équipe de l'EHoS du suivi du présent dossier.

---

## 26. ATL - Affiliation CRECCIDE 2022 - Approbation

---

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'objectif opérationnel n°1 repris dans le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre concernant le domaine de la jeunesse ;

Considérant que le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE Asbl) a pour objectif de faire de nos enfants et nos jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires ;

Considérant qu'il convient, annuellement, de renouveler la convention et de procéder au paiement de l'affiliation afin de bénéficier des services de cette asbl ;

Considérant que les informations communiquées par le CRECCIDE sont une aide précieuse pour la formation et l'animation du CCE (*Conseil Communal des Enfants*) et du CPJ (*Conseil participatif des Jeunes*) de la commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que cette affiliation donne également droit à la commune de Jemeppe-sur-Sambre d'être représentée par un membre adhérent à l'Assemblée Générale du CRECCIDE asbl ;

Considérant que Monsieur Thomas LAMBERT, Échevin de la jeunesse, a été désigné en 2021 comme représentant de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au sein de cette Assemblée ;

Considérant que le montant de l'affiliation annuelle est calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune et qu'il s'élève à un total de 400,00 € pour l'année 2022 ;

Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 "*Conseil communal des enfants*" ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention liant l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre au CRECCIDE asbl pour l'année 2022.

**Article 2.** D'approuver le versement de 400,00 € sur le compte du CRECCIDE asbl repris dans la lettre d'affiliation 2022 faisant corps avec la présente délibération.

**Article 3.** De notifier la présente décision à la coordinatrice ATL pour suivi du dossier auprès du CRECCIDE asbl.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier, pour suivi du paiement.

---

## 27. ATL - Activités CCE - Projet "Sensibiliser au racisme" - information

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique "*Être une commune attentive aux jeunes*" - Objectif opérationnel 1. *Mettre en œuvre une politique "Jeunesse" participative* ;

Vu la composition du Conseil communal des enfants 2021-2022 et le calendrier des réunions ;

Vu le projet "Construire des nichoirs pour les oiseaux" réalisé en 2021 par le CCE ;

Considérant que le CCE souhaite désormais mettre en place une campagne de sensibilisation au racisme auprès des jemeppeois ;

Considérant que le projet "Sensibiliser au racisme" s'articule autour de 2 volets:

- Une campagne d'affichage dans des lieux choisis par les enfants (sous réserve d'acceptation du Collège communal pour les lieux publics et des propriétaires pour les structures privées)
- La diffusion d'un sketch dans les écoles de la commune via une capsule vidéo représentant un cas de racisme dans la cour de l'école ;

Vu l'affiche et le logo repris en annexes et réalisés avec l'aide du service communication de la Commune ;

Considérant la liste des lieux publics ci-dessous sélectionnés par les enfants du CCE:

Jemeppe s/S	Administration communale - CPAS - Service jeunesse - Bibliothèque - Hall Omnisport - Place communale - Police - Entrée du cimetière - Plaine de jeux -
Moustier s/S	Centre culturel - Bibliothèque - Place du village - Panneau d'affichage - Plaine de jeux - Crèche - Consultation ONE - Entrée du cimetière
Ham s/S	ADL - Place du village - Quartier des fauvelles - Rue du Baty - Salle communale - Entrée du cimetière
Spy	Parking de la grotte de Spy - Bibliothèque - Salles communales - Place du village
Onoz	EHoS - Service travaux - Place du village
Saint-Martin / Balâtre	Plaine de jeux - Salle communale - Carrefour à l'entrée de Saint-Martin - Places des villages - Entrée du cimetière
Mornimont	Salle communale - Place du village - plaine de jeux

Considérant la liste non exhaustive suivante concernant les espaces privés sélectionnés par les enfants : Écoles, Crèches, Consultations ONE, Églises, Commerces de l'entité, Parc à conteneurs, Cabinets de professions libérales, Gare, Bars, Cafés, Restaurants, Clubs sportifs, Camionnettes d'indépendants ;  
 Considérant que le CCE sollicitera l'aide du service communication pour le montage de la capsule vidéo ;

Considérant qu'un Tee-shirt à l'effigie du projet sera commandé pour chaque enfant du CCE ;  
 Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 "*Conseil communal des enfants*" ;

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil communal des activités du CCE ;

Le Conseil communal,

**Article unique.** Atteste avoir pris connaissance des projets en cours au sein du Conseil communal des enfants.

---

## **28. ATL - Rapport d'activité 2020-2021 pour information**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'article 3/2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003, tel que modifié par les Arrêtés du 14 mai 2009, du 17 décembre 2014 et du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le rapport d'activité 2020-2021, ci-annexé, a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 18 novembre 2021 ;

Considérant que ledit rapport doit être envoyé au service agrément de l'ONE et transmis au Conseil communal pour information, pour le 31 décembre au plus tard.

Le Conseil Communal,

**Article unique.** Atteste qu'il a bien pris connaissance du rapport d'activité 2020-2021 de la coordination ATL.

---

## **29. ATL - Plan d'actions 2021-2022 pour information**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'article 3/1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 tel que modifié par les arrêtés du 14 mai 2009, du 17 décembre 2014 et du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2019 ;

Considérant que le plan d'actions 2021-2022, ci-annexé, a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) le 18 novembre 2021 ;

Considérant que ledit plan d'actions doit être envoyé au service agrément de l'ONE et transmis au Conseil communal pour information, pour le 31 décembre au plus tard.

Le Conseil Communal,

**Article unique.** Atteste qu'il a bien pris connaissance du plan d'actions 2021-2022 de la coordination ATL.

---

### **30. ATL - Subvention de coordination 2020-2021 pour information**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'article 21 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003, tel que modifié par les arrêtés du 14 mai 2009, du 17 décembre 2014 et du 20 décembre 2017 ;

Considérant que, peuvent être déduits dans ce dossier:

- les frais de personnel de la coordinatrice ATL (au prorata de son mi-temps subventionné par l'ONE)
- les frais de fonctionnement liés à la coordination ATL
- les frais de déplacement liés aux missions de la coordinatrice ATL ;

Considérant que le dossier de liquidation de la subvention de coordination 2020-2021 doit être transmis à l'ONE, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, via la plateforme Pro-ONE ;

Considérant qu'il convient que la coordinatrice ATL informe le Conseil communal de son dossier de subvention.

Le Conseil communal,

**Article unique.** Atteste qu'il a bien pris connaissance des annexes 1 à 5 faisant corps avec la présente délibération. Celles-ci détaillant le dossier de liquidation de la subvention de coordination ATL 2020-2021.

---

### **31. Sports - Convention d'occupation de la salle "Le Palace" permettant aux clubs sportifs de poursuivre leurs activités durant les travaux du hall omnisports**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-12 et 1122-13;

Considérant la nécessité de reloger les clubs sportifs durant la seconde phase des travaux de rénovation du HOS

Considérant que la seconde phase de rénovation débutera plus tardivement que prévu;

Attendu qu'un accord ayant été trouvé entre l'administration, les clubs de tennis de tables et l'asbl "Oeuvres paroissiales de Jemeppe-sur-Sambre";

Attendu que cet accord permettra au clubs d'utiliser les lieux les mardis, mercredis, vendredis et samedis du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2022 soit une durée de 6 mois renouvelable moyennant un accord entre les deux parties

Attendu que cet location, charges comprises, sera facturée 7.500,00 € pour une durée de 6 mois soit 1.250,00 € par mois, payable fin de mois ;

Considérant que cette accord doit être formalisé au moyen d'une convention;

Considérant le projet de délibération à l'attention du Conseil communal portant sur l'approbation d'une convention relative à la location du local dit "Le Palace" appartenant l'asbl "Oeuvres paroissiales de Jemeppe-sur-Sambre";

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et Monsieur FRANKIN, représentant l'asbl "Oeuvres paroissiales de Jemeppe-sur-Sambre" en qualité de gestionnaire de la salle "Le Palace".

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur FRANKIN, gestionnaire de la salle "Le Palace".

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**Article 4.** De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi de la présente délibération.

---

### **33. Points supplémentaires déposés par Monsieur DELCOMMENE, Conseiller communal Défi, au Conseil communal du 20 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant les courriels de Monsieur Frédéric DELCOMMENE, Conseiller communal Défi, reçus ces dimanche 12 décembre 2021 (17h34) et lundi 13 décembre 2021 (04h44) quant à l'adjonction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal du lundi 20 décembre 2021 à 20h00 relatifs à :

- Utilisation et insalubrité de la salle du quartier des Fauvettes à Ham-sur-Sambre ;
- Implantation d'un projet éolien sur le territoire de Sambreville au regard des impacts pour Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que ces courriels respectent les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur DELCOMMENE présente son premier point.

#### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur DELCOMMENE*

*« Au mois d'aout 2021 vous nous avez présenté le travail effectué suite à l'été solidaire et au barbecue de fin de stage , la salle du quartier des fauvettes ou nous pouvions être fière du travail accompli par nos jeunes et cela en présence de plusieurs de nos élus communaux et CPAS et autres citoyens.*

*Vous n'êtes pas sans savoir qu'un comité de quartier aux fauvettes existe et revient régulièrement vers vous et les services du CPAS afin de vous solliciter pour plusieurs aides ou organisations diverses.*

*Force est de reconnaître au vus des photos que je vous annexe qu'il est impossible voir même insalubre et dangereux d'utiliser cette salle !!!*

*Je cite :*

- *toilettes insalubres et inutilisables*
- *vitre cassée pouvant être remplacée par le service communal mais laissée tel quel,*
- *frigo présentant de la moisissure*
- *nombreuses caisses de l'ancien utilisateur toujours présente*
- *etc etc...*

*Considérant que le comité de quartier par la représentation de son président Mr DALEBROUX a sollicitée la possibilité d'organiser de petits événements réguliers dans cette salle , vu l'accord d'occuper les lieux et pour lesquelles les clés de la salle lui ont été remises courant de fin aout 2021.*

*Considérant qu'aucun état des lieux n'a été réalisé à la remise de ces clés, qu'aucun règlement d'ordre intérieur n'a été remis et donc signé par ce même comité et nos instances CPAS.*

*Considérant que depuis la remise des clés, M. DALEBROUX demande à ce que lui soit remis un calendrier d'occupations afin de pouvoir organiser son agenda aux fauvettes.*

*Considérant que la demande est faite également que le service vienne mettre en ordre la salle et que rien ne bouge*

*Considérant que le comité paie une assurance mensuelle de 30 euros depuis aout afin de pouvoir organiser les différentes occupations et que jamais il ne leur a été jusqu'à présent possible d'utiliser cette salle d'où la perte de 120 euros depuis septembre.*

*Mes questions sont les suivantes...*

- *trouvez-vous normale que cette salle soit dans cet état à l'heure actuelle alors que fin août elle a été utilisée pour présenter les travaux de l'été solidaire ?*
- *est-il normale que les clés de la salle ai été remise sans état des lieux et sans règlement d'ordre intérieur à l'occupation ?*
- *comment fait le comité de quartier pour organiser des petites réceptions dans une salle pareille et sans agenda pour pouvoir le faire ?*
- *que faire et penser des fonds dépensés pour payer une assurance par le comité de quartier et qui n'ont servi à rien ?*

*De part mon intervention je demande donc que tout cela soit résolu au plus vite et que le montant payé à perte leurs soit remboursés, la commune pouvant aider le CPAS propriétaire des lieux dans pareille situation.*

*Je demande à ce que les photos annexées soit présentées avec le dossier.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

*Delcommene Frederic  
Conseiller communale DEFI »*

Monsieur DELCOMMENE expose qu'alors qu'il a envoyé ce point la semaine dernière, des choses ont bougées depuis. « *Le lendemain de mon envoi, le représentant du comité de quartier a été contacté et des actes ont été posés. Tellement bien posés, que les biens du comité de quartier ont été jetés ce qui représente un cout de 1.900,00 €* » dit-il.

« *Ces gens veulent aider, mais force de constater que je dois intervenir pour que cela bouge.* » ajoute-t-il avant de préciser que son intervention sera également présentée devant le Conseil de l'Action sociale.

Le Président du CPAS expose que si cette salle n'est pas aux normes, elle n'est cependant pas insalubre.

En ce qui concerne la remise des clés au responsable, le Président du CPAS estime qu'il y a eu un manque de compréhension et de communication entre l'agent du CPAS et le représentant du Comité. « *En l'absence d'un ROI, c'est compliqué de mettre une salle à disposition* » précise-t-il avant d'ajouter que le CPAS prendra ses responsabilités si des objets ont été jetés alors qu'ils ne devaient pas l'être.

« *Bienvenue au CPAS, Monsieur VANROSSOMME* » lui répond Monsieur DELCOMMENE.

« *Si le représentant du Comité a pris une assurance c'est parce qu'on lui a dit qu'il pouvait disposer de la salle. Je suis heureux que vous parliez de manque de compréhension, mais le pire c'est que cela continue. Savez-vous où se trouvent les clés de cette salle aujourd'hui ?* » poursuit-il.

Le Président du CPAS lui répond qu'il le saura demain.

« *Je vais vous le dire, les clés se trouvent dans la boite aux lettres du représentant du Comité, là où l'ouvrier du CPAS les a remises.* » lui dit Monsieur DELCOMMENE.

« *Il existe un gros problème de communication, il va falloir remettre de l'ordre* » ajoute-t-il.

La Bourgmestre félicite le Président du CPAS pour sa première intervention.

« *Je ne puis que déplorer ce qu'il s'est passé. Je rejoins Vincent et appuis ce qu'il a dit. Si des biens ont disparus, le CPAS prendra ses responsabilités. Nous le déplorons, mais Vincent va faire*

*la lumière là-dessus. En ce qui concerne les clés, j'ose espérer qu'il n'y a pas qu'un jeu de clé. »* dit-elle.

Monsieur EVRARD souhaite préciser qu'il est question ici du personnel d'entretien du CPAS et non d'ouvrier communaux qui n'ont rien à voir dans cette problématique.

Le Président du CPAS estime, sur la question de l'assurance prise par le Comité, que c'est comme prendre une assurance pour une voiture que l'on n'a pas encore. *« C'était un peu s'avancer »* estime-t-il.

Monsieur DELCOMMENE présente son second point.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur DELCOMMENE*

*« Monsieur le Président,*

*J'ai lu le 9 décembre dernier dans la presse le soulagement pour les riverains opposés au projet d'Engie visant à installer deux éoliennes de 150 mètres de haut à Rebecq, à proximité de l'A8/E429.*

*En effet, et je cite l'article de la DH, « les ministres de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus (MR), et de l'Environnement, Céline Tellier (Ecolo), ont rejeté le recours introduit l'été dernier par le producteur d'électricité qui contestait le refus de permis décidé par les fonctionnaires délégué et technique.*

*Dans leur décision, les ministres s'appuient sur l'avis des services régionaux en charge notamment du territoire et de l'énergie qui pointent plusieurs écarts aux recommandations du cadre de référence éolien. Le cadre favorise en effet les parcs se composant d'un minimum de 5 éoliennes ainsi que les extensions de parcs existants, afin de permettre une exploitation optimale du gisement éolien. Ils estiment en outre que l'isolement de ces mâts participe au morcellement du paysage et "modifiera sensiblement les perceptions depuis les points de vue remarquables en introduisant des structures verticales dans un paysage qui n'en comporte aucune". »*

*M. le Président, je vois en cela beaucoup de similitudes avec le projet éolien qui compte définitivement balafre Velaine-sur-Sambre et, au-delà, vu la hauteur des mâts, Sambreville tout entière. Or, ce projet ne respecte pas les recommandations émises par le SCD de la Commune de Jemeppe sur Sambre, en ce qui concerne la distance d'éloignement aux périmètres de protection paysagère définis sur la Ferme de Balâtre et ses environs et sur l'ensemble formé par la Grotte de Spy et ses environs*

*J'attire votre attention également que ce projet ne comporte que 4 machines.*

*Si les riverains de Rebecq sont soulagés, c'est qu'ils ont bataillé ferme, durant pas moins de 3 ans pour faire entendre raison aux promoteurs privés via les Ministres concernés.*

*Doit-on encore et encore faire endurer un stress permanent à nos villages de Balâtre, Onoz, Saint Martin et le haut de Jemeppe, tout cela parce qu'il recèle (encore) quelques espaces verts (mais faut-il absolument toujours envisager de les remplacer par du bâti ou des nuisances de toutes sortes ?!)*

*Ainsi j'aimerais connaître l'avis du Collège Communal vis-à-vis de ce projet.*

*J'en profite aussi pour éveiller l'attention de mes deux collègues MR et citoyens, afin de « jouer » les relais vers le Ministre de l'aménagement du territoire, de la même couleur politique qu'eux. A moins, bien évidemment, ce dont je doute mais sait-on jamais... qu'ils soient promoteurs eux-mêmes de cette ineptie pseudo-écologiste... »*



« Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour cette interpellation à laquelle je vais tenter de vous répondre le plus complètement possible.

Je tiens tout d'abord à signaler que le projet comporte 4 éoliennes dont 2 qui se situent sur le territoire de Sambreville et pour lesquelles nous laissons notre Commune voisine se positionner.

Pour ce qui est des deux éoliennes qui pourrait potentiellement se situer sur le territoire jemeppois, le Collège a refusé l'implantation de celle qui se basait le long de la Rue de la Botte à Saint-Martin. En effet, celle-ci se trouvait beaucoup trop près des habitations (+- 600m). Certains riverains des Rue de Fayat, de la Rue de Fleurus et de la Rue du Grand Bero estimaient ne pas être pris en compte dans le projet. C'est ce qu'a soutenu le Collège en remettant un avis défavorable pour cette éolienne.

Aussi, cette éolienne se trouvait très près d'un Site Natura 2000, ce qui aurait eu un impact négatif sur la biodiversité.

Concernant l'éolienne située dans une plaine longeant le Chemin Sainte Barbe à Saint-Martin, le Collège a remis un avis favorable.

En effet, le Collège est conscient du non-respect des recommandations du SDC pour ce qui est de la proximité avec le patrimoine classé de la Commune. Notamment, concernant le Château-ferme de Balâtre, la distance est d'approximativement 1.5 km. Pour ce qui est de l'EHoS, nous nous situons à +- 1.5 km. Or, comme vous le souligner, le SDC prévoit une autre recommandation : l'implantation de l'éolienne doit se situer à minimum 2.000m des unités paysagères patrimoniales, et des monuments et sites classés. Ce n'est donc pas le cas ici.

Cependant, permettez-moi de mettre en avant les diverses raisons qui ont poussé le Collège à remettre un avis favorable :

1. L'éolienne se situerait à + d'1 km des habitations, ce qui éviterait les nuisances aux riverains. En effet, le Projet est en accord avec les distances par rapport aux maisons et par rapport aux normes de bruit.
2. Le projet d'éolienne et le Château-ferme de Balâtre sont séparés par l'autoroute. Au vu des nuisances qu'apportent l'autoroute actuellement, le Collège a pu valablement considérer que l'éolienne implantée à cet endroit ne poserait pas de soucis au niveau des nuisances. L'implantation se ferait en parallèle de l'autoroute.
3. Pour ce qui est de l'EHoS, un grand bois le sépare de l'éolienne. De plus, il se situe dans le fond de la vallée.
4. Le projet doit avoir une participation citoyenne.
5. Il est projeté de créer un comité de concertation pendant la phase de construction et durant l'exploitation des éoliennes.
6. N'oublions évidemment pas l'importance des énergies renouvelables dans le cadre du réchauffement climatique, du remplacement des énergies fossiles et de la sûreté des modes de production d'énergie.

C'est donc au vu de tous ces éléments que le Collège a décidé de remettre un avis favorable pour cette seconde éolienne.

J'espère avoir répondu à vos questionnements.  
Merci. »

